

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 07/07/2025, à 17h30

2025.23

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le sept juillet , à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » à PANZOULT, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Date de convocation du Comité : 01/07/2025

Membres en exercice : 73

Membres présents : 44

Procuration : 1 - Monsieur Fabien BARREAU a donné procuration à Madame Catherine DEGRAVE

Membres votants : 45

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent LECUREUIL

OBJET 2025-23 : Rapport annuel 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-17-1 ;

Considérant la présentation faite par le Président du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services du SMICTOM du chinonais ;

Ce document dresse un bilan de l'année écoulée des services mis en œuvre par le SMICTOM du Chinonais dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par les collectivités membres, soit la collecte et le traitement des déchets ménagers ainsi que les opérations de transport, de stockage et de tri s'y rapportant.

Après avoir entendu la présentation du Président, le Comité syndical, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel 2024 annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Philippe MASSARD



Présents :

CC Chinon Vienne et Loire	Claude ROUX (Anché) – Yves DESBLACHES (Avoine) – Vincent LECUREUIL (Beaumont-en-Véron) – Jean-Michel CHEMINOT (Chinon) – Marylène GACHET (Chinon) – Michel PIQUIER (Cinais) – Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé-sur-Loire) – Guy FOUSSARD (Cravant les Côteaux) – Patrice TESSIER (Rivièrel) – Catherine DEGRAVE (Saint-Benoit-la-Forêt) – Morgan
---------------------------	---

	GIROUARD (Saint Germain sur Vienne) – Claude THOMAS (Candes Saint Martin) – Émilie ROUSSEL (Couziers) –Annie SAUNIER (Lerne) – Bernard MUREAU (Savigny en Véron) – Éric LUANCO (Seuilly) –
CC Touraine Val de Vienne	Patrice DABILLY (Antogny Le Tillac) – Marlène CALLOC'H (Braslou) –Philippe BOURC'HIS (Brizay) – Raymond LAMBESEUR (Chaveignes) – Jean-Jacques LAMBRON (Chezelles) – Marie-Rose BROTIER (Courcoué) –Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Jean-Marie GENNETEAU (L'Ile Bouchard) – Frédéric LAHAYE (Faye la Vineuse) – Christian MERÉ (Jaulnay) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Michel BRUNET (Ligré) – Pascale SAUNIER (Maillé) - Michel FORGEON (Noyant de Touraine) – Karine LATOUCHÉ (Saint Epain) – Christine BOISQUILLON (Sainte Maure de Touraine) –Alain DUBOIS (Pussigny)– Yves MOREAU (Theneuil) – Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) –Patrick LAURENT (Luzé) – Olivier BAUDERE (Nouâtre)– Véronique BACLE (Richelieu)
CC Touraine Vallée de l'Indre	José MAERTENS (Azay le Rideau) - Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) –Jean-Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) –Marie-Agnès ORVAIN (Ste Catherine de Fierbois) –Patrice CADOT (Thilouze) – Anita RAVION (Villeperdue)

Excusés :

Hélène BERGER (Chinon) –Ghislaine MANGIN (Assay) – David DELEPINE (Avon les Roches) – Fabien BARREAU (Cheillé) – Jean-Pierre POTHIN (Braye sous Faye) – Alain COUVREUX (Champigny sur Veude)– Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) - Romuald COLIN (Huismes) –Gérôme GARNON (Brehemont) –, Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne) – Jean-Luc MAILLARD (Marçay) – François BEL (La Roche Clermault) –Natalie SENNEGON (Neuil)– Richard CHAUMONT (Pouzay) – Jonathan BOURDILLEAU (Razines) –Cecile DESCHAMPS (Saché) – Anne-Sophie LEVILAIN (Tavant) –Julien FRANCOIS (Thizay) – Yolande VOISINET (Trogues) – Didier DOUCHET (Valleres) – Jérémy GATILLON (Lignières de Touraine) – Dominique ANDRAULT (Marigny Marmande) – François BASSET-CHERCOT (Parçay-sur-Vienne) – Anne-Marie LEMESLE (Rivarennes) – Isabelle CAMON (Panzoult) -- Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) — Régis BONNEAU (Pont de Ruan) -- Laurent RAINEAU (Rilly sur Vienne) — Doriane ROBERT (Sazilly) -André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château) – jean-Pierre HOUBRON (Villaines-les-Rochers) –

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 07/07/2025, à 17h30

2025.24

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le sept juillet , à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » à PANZOULT, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Date de convocation du Comité : 01/07/2025

Membres en exercice : 73

Membres présents : 44

Procuration : 1 - Monsieur Fabien BARREAU a donné procuration à Madame Catherine DEGRAVE

Membres votants : 45

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent LECUREUIL

OBJET 2025-24 : Modification du tableau des effectifs (Alternance communication)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

VU la loi n°84-53 et notamment son article 68-1 ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant ; il leur appartient, par conséquent de fixer les effectifs et de mettre à jour ce tableau en cas de modification, création ou suppression de poste.

Afin de mettre en œuvre les actions de communication du syndicat, il est nécessaire de renforcer les moyens du service en recrutant un Chargé de communication.

Il est proposé de créer un poste d'apprentissage en alternance au service communication :

FILIÈRE	FONCTION	GRADE ASSOCIÉ	CAT	DURÉE HEBDO	POSTES POURVUS
Technique	Directeur Général des Services	Ingénieur territorial	A	TC	1
	Responsable Administratif et Commande Publique	Ingénieur territorial	A	TC	1
	Cheffe de Projet	Ingénieur territorial principal	A	TC	1
	Responsable Prévention et Sensibilisation	Technicien	B	TC	1
	Responsable Technique	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	TC	1

	Chargé Prévention et Sensibilisation	Adjoint Technique	C	TC	1
	Chargée Prévention et Sensibilisation	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	TC	1
Administrative	Gestionnaire comptable	Secrétaire de mairie	A	TC	1
	Responsable Finances / RH	Rédacteur	B	TC	1
	Responsable Communication	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	TC	1
	Chargé de communication	Apprenti en alternance	C	TC	En cours de recrutement
	Coordinatrice de collecte	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	TC	1
	Agent d'Accueil	Adjoint Administratif	C	TC	1
Animation	Animatrice / Chargée Prévention et Sensibilisation	Adjoint d'Animation	C	TC	1

Sur la base de ces éléments :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

APPROUVE la création d'un poste d'apprentissage en alternance au service communication ;

APPROUVE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Philippe MASSARD



Présents :

CC Chinon Vienne et Loire	Claude ROUX (Anché) – Yves DESBLACHES (Avoine) – Vincent LECUREUIL (Beaumont-en-Véron) – Jean-Michel CHEMINOT (Chinon) – Marylène GACHET (Chinon) – Michel PIQUIER (Cinai) – Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé-sur-Loire) – Guy FOUSSARD (Cravant les Côteaux) – Patrice TESSIER (Rivière) - Catherine DEGRAVE (Saint-Benoit-la-Forêt) – Morgan GIROUARD (Saint Germain sur Vienne) – Claude THOMAS (Candes Saint Martin) – Émilie ROUSSEL (Couziers) – Annie SAUNIER (Lerne) – Bernard MUREAU (Savigny en Véron) – Éric LUANCO (Seuilly) –
CC Touraine Val de Vienne	Patrice DABILLY (Antogny Le Tillac) – Marlène CALLOC'H (Braslou) – Philippe BOURC'HIS (Brizay) – Raymond LAMBESEUR (Chaveignes) – Jean-Jacques LAMBRON (Chezelles) – Marie-Rose BROTIER (Courcoué) – Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Jean-Marie GENNETEAU (L'Ile Bouchard) – Frédéric LAHAYE (Faye la Vineuse) – Christian MERÉ

	(Jaulnay) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Michel BRUNET (Luzé) – Pascale SAVOIER (Villeneuve) – - Michel FORGEON (Noyant de Touraine) – Karine LATOUCHÉ (Saint Epain) – Christine BOISQUILLON (Sainte Maure de Touraine) – Alain DUBOIS (Pussigny) – Yves MOREAU (Theneuil) – Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) – Patrick LAURENT (Luzé) – Olivier BAUDERE (Nouâtre) – Véronique BACLE (Richelieu)
CC Touraine Vallée de l'Indre	José MAERTENS (Azay le Rideau) - Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Jean-Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Marie-Agnès ORVAIN (Ste Catherine de Fierbois) – Patrice CADOT (Thilouze) – Anita RAVION (Villeperdue)

Excusés :

Hélène BERGER (Chinon) – Ghislaine MANGIN (Assay) – David DELEPINE (Avon les Roches) – Fabien BARREAU (Cheillé) – Jean-Pierre POTHIN (Braye sous Faye) – Alain COUVREUX (Champigny sur Veude) – Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) - Romuald COLIN (Huismes) – Gérôme GARNON (Brehemont) – Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne) – Jean-Luc MAILLARD (Marçay) – François BEL (La Roche Clermault) – Natalie SENNEGON (Neuil) – Richard CHAUMONT (Pouzay) – Jonathan BOURDILLEAU (Razines) – Cecile DESCHAMPS (Saché) – Anne-Sophie LEVILAIN (Tavant) – Julien FRANCOIS (Thizay) – Yolande VOISINET (Trogues) – Didier DOUCHET (Valleres) – Jérémy GATILLON (Lignières de Touraine) – Dominique ANDRAULT (Marigny Marmande) – François BASSET-CHERCOT (Parçay-sur-Vienne) – Anne-Marie LEMESLE (Rivarennes) – Isabelle CAMON (Panzoult) – Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) – Régis BONNEAU (Pont de Ruan) – Laurent RAINEAU (Rilly sur Vienne) – Doriane ROBERT (Sazilly) – André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château) – - jean-Pierre HOUBRON (Villaines-les-Rochers) –

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 07/07/2025, à 17h30

2025.25

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le sept juillet , à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » à PANZOULT, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Date de convocation du Comité : 01/07/2025

Membres en exercice : 73

Membres présents : 44

Procuration : 1 - Monsieur Fabien BARREAU a donné procuration à Madame Catherine DEGRAVE

Membres votants : 45

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent LECUREUIL

OBJET 2025-25 : Contrat d'Apprentissage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'entretien de recrutement qui s'est déroulé le 2 juillet dernier ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du (en attente de retour) ;

Le Président rappelle à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est précisé que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur,

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé, celle-ci tenant compte de l'âge de l'apprenti(e) et de sa progression dans le cycle de formation.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel du SMICTOM du Chinonais. Il s'agira de Laura MOREAU – Responsable Communication. Elle aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprentie des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au

diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage devra disposer pour l'accompagnement du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprentie et aux relations avec le C.F.A. Par ailleurs, Il doit être soit titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, soit justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Le Président propose à l'assemblée de conclure à compter du 1^{er}/09/2025 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
COMMUNICATION	Master Management et Communication des organisations	2 ans

Sur la base de ces éléments :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

APPROUVE la conclusion d'un contrat d'apprentissage en alternance au service communication ;
AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Philippe MASSARD



Présents :

CC Chinon Vienne et Loire	Claude ROUX (Anché) – Yves DESBLACHES (Avoine) – Vincent LECUREUIL (Beaumont-en-Véron) – Jean-Michel CHEMINOT (Chinon) – Marylène GACHET (Chinon) – Michel PIQUIER (Cinais) – Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé-sur-Loire) – Guy FOUSSARD (Cravant les Côteaux) – Patrice TESSIER (Rivière) - Catherine DEGRAVE (Saint-Benoit-la-Forêt) – Morgan GIROUARD (Saint Germain sur Vienne) – Claude THOMAS (Candes Saint Martin) – Émilie ROUSSEL (Couziers) – Annie SAUNIER (Lerne) – Bernard MUREAU (Savigny en Véron) – Éric LUANCO (Seuilly) –
CC Touraine Val de Vienne	Patrice DABILLY (Antogny Le Tillac) – Marlène CALLOC'H (Braslou) – Philippe BOURC'HIS (Brizay) – Raymond LAMBESEUR (Chaveignes) – Jean-Jacques LAMBRON (Chezelles) – Marie-Rose BROTIER (Courcoué) – Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Jean-Marie GENNETEAU (L'Ile Bouchard) – Frédéric LAHAYE (Faye la Vineuse) – Christian MERÉ (Jaulnay) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Michel BRUNET (Ligré) – Pascale SAUNIER (Maillé) – Michel FORGEON (Noyant de Touraine) – Karine LATOUCHÉ (Saint Epain) – Christine BOISQUILLON (Sainte Maure de Touraine) – Alain DUBOIS (Pussigny) – Yves MOREAU (Theneuil) – Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) – Patrick LAURENT (Luzé) – Olivier BAUDERE (Nouâtre) – Véronique BACLE (Richelieu)

CC Touraine Vallée de l'Indre

José MAERTENS (Azay le Rideau) - Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) - Jean-Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Marie-Agnès ORVAIN (Ste Catherine de Fierbois) – Patrice CADOT (Thilouze) – Anita RAVION (Villeperdue)

Excusés :

Hélène BERGER (Chinon) – Ghislaine MANGIN (Assay) – David DELEPINE (Avon les Roches) – Fabien BARREAU (Cheillé) – Jean-Pierre POTHIN (Braye sous Faye) – Alain COUVREUX (Champigny sur Veude) – Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) - Romuald COLIN (Huismes) – Gérôme GARNON (Brehemont) –, Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne) – Jean-Luc MAILLARD (Marçay) – François BEL (La Roche Clermault) – Natalie SENNEGON (Neuil) – Richard CHAUMONT (Pouzay) – Jonathan BOURDILLEAU (Razines) – Cecile DESCHAMPS (Saché) – Anne-Sophie LEVILAIN (Tavant) – Julien FRANCOIS (Thizay) – Yolande VOISINET (Trogues) – Didier DOUCHET (Valleres) – Jérémy GATILLON (Lignières de Touraine) – Dominique ANDRAULT (Marigny Marmande) – François BASSET-CHERCOT (Parçay-sur-Vienne) – Anne-Marie LEMESLE (Rivarennes) – Isabelle CAMON (Panzoult) – Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) – Régis BONNEAU (Pont de Ruan) – Laurent RAINEAU (Rilly sur Vienne) – Doriane ROBERT (Sazilly) – André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château) – - jean-Pierre HOUBRON (Villaines-les-Rochers) –

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 07/07/2025, à 17h30

2025.26

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le sept juillet , à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » à PANZOULT, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Date de convocation du Comité : 01/07/2025

Membres en exercice : 73

Membres présents : 44

Procuration : 1 - Monsieur Fabien BARREAU a donné procuration à Madame Catherine DEGRAVE

Membres votants : 45

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent LECUREUIL

OBJET 2025-26 : Modification du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

- **ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS D'ANIMATION** : Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- **REDACTEURS** : Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- **ADJOINTS TECHNIQUES** : Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- **TECHNICIENS** : Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- **SECRETAIRES DE MAIRIE** : Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- **INGENIEURS** : Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n°2020-19 prise par le SMICTOM du Chinonais le 5 octobre 2020 concernant la mise en œuvre du RIFSEEP, modifiée par les délibérations n°2024-26 du 19 juin 2024 et n°2024-41 du 13 décembre 2024 ;

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) et afin de prendre en compte l'évolution des postes de travail depuis la dernière modification du RIFSEEP en décembre dernier, il est proposé de modifier les éléments suivants :

CHAPITRE 1 - I.F.S.E. (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE)

1) Principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3) Détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. **Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Les montants maxima ne sont pas les montants alloués aux agents.** Ces montants sont déterminés par l'autorité territorial, le Président, par arrêté individuel à la suite des entretiens individuels annuels.

Chaque emploi de la collectivité du SMICTOM du CHINONNAIS est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE**Catégorie A**

Cadre d'emplois des ATTACHÉS/ SECRÉTAIRES DE MAIRIE		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) Proposition	Montant plafond à l'Etat
Groupe 3	Responsable du service comptabilité/paie/budget	25 500€	25 500€

Catégorie B

Cadre d'emplois des RÉDACTEURS		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) Proposition	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Responsable Comptabilité / RH	17 480€	17 480€

Catégorie C

Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Responsable Communication	11 340€	11 340€
Groupe 2	Coordinatrice de collecte	10 800€	10 800€
Groupe 2	Agent d'accueil	10 800€	10 800€

FILIÈRE TECHNIQUE**Catégorie A**

Cadre d'emplois des INGÉNIEURS		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Directeur Général des Services	46 920€	46 920€
Groupe 2	Cheffe de Projet	40 290€	40 290€
Groupe 2	Responsable Administrative et Commande Publique	40 290€	40 290€

Catégorie B

Cadre d'emplois des TECHNICIENS		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) Proposition	Montant plafond à l'Etat
Groupe 3	Responsable Prévention et Sensibilisation	17 500€	17 500€

Catégorie C

Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Responsable Technique	11 340€	11 340 €
Groupe 2	Coordinateur Prévention et Sensibilisation	10 800€	10 800 €

FILIÈRE ANIMATION**Catégorie C**

Cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION		Montant annuel de l'IFSE (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 2	Animateurs/trices	10 800€	10 800 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

4) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- En cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis ci-dessus.

5). Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6). Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II – C.I.A. COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

1) Le principe :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

Le CIA est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des montants maxima de CIA :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objections
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles
- Pour les agents encadrants, la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

Cadre d'emplois des SECRÉTAIRES DE MAIRIE		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 3	Responsable du service comptabilité/paie/budget	4 500€	4 500 €

Catégorie B

Cadre d'emplois des RÉDACTEURS		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Responsable Comptabilité et RH	2 380€	2 380€

Catégorie C

Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Responsable Communication	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Coordinatrice de collecte	1 200 €	1 200 €
Groupe 2	Agent d'accueil	1 200 €	1 200 €

FILIÈRE TECHNIQUE**Catégorie A**

Cadre d'emplois des INGENIEURS		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Directeur Général des Services	8 280 €	8 280 €
Groupe 2	Cheffe de Projet	7 110 €	7 110 €
Groupe 2	Responsable Administrative et Commande Publique	7 110€	7 110€

Catégorie B

Cadre d'emplois des TECHNICIENS		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) (Proposition)	Montant plafond à l'Etat
Groupe 3	Responsable Prévention et Sensibilisation	2 385€	2 385 €

Catégorie C

Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions*	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) Proposition	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	Responsable Technique	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Coordinateur Prévention et Sensibilisation	1 200 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION**Catégorie C**

Cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION		Montant annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant maximum retenu par la collectivité (en €) Proposition	Montant plafond à l'Etat
Groupe 2	Animateurs/trices	1 200 €	1 200 €

L'autorité territoriale procédera par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui peuvent être comprises entre 0% et 100 % du montant maximal fixé par chaque groupe. Ce coefficient sera déterminé à partir des critères définis ci-dessus.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4) La périodicité de versement du CIA :

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois en décembre de chaque année et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge les délibérations antérieures susvisées, relatives au régime indemnitaire.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2025

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

VALIDE les modifications du RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus ;

AUTORISE le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus ;

ABROGE la délibération n° 2024-41 du 13/12/2024 ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 12.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Philippe MASSARD



Présents :

CC Chinon Vienne et Loire	Claude ROUX (Anché) – Yves DESBLACHES (Avoine) – Vincent LECUREUIL (Beaumont-en-Véron) – Jean-Michel CHEMINOT (Chinon) – Marylène GACHET (Chinon) – Michel PIQUIER (Cinais) – Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé-sur-Loire) – Guy FOUSSARD (Cravant les Côteaux) – Patrice TESSIER (Rivière) - Catherine DEGRAVE (Saint-Benoit-la-Forêt) – Morgan GIROUARD (Saint Germain sur Vienne) – Claude THOMAS (Candes Saint Martin) – Émilie ROUSSEL (Couziers) – Annie SAUNIER (Lerne) – Bernard MUREAU (Savigny en Véron) – Éric LUANCO (Seuilly) –
CC Touraine Val de Vienne	Patrice DABILLY (Antogny Le Tillac) – Marlène CALLOC'H (Braslou) – Philippe BOURC'HIS (Brizay) – Raymond LAMBESEUR (Chaveignes) – Jean-Jacques LAMBRON (Chezelles) – Marie-Rose BROTIER (Courcoué) – Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Jean-Marie GENNETEAU (L'Ile Bouchard) – Frédéric LAHAYE (Faye la Vineuse) – Christian MERÉ (Jaulnay) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Michel BRUNET (Ligré) – Pascale SAUNIER (Maillé) – Michel FORGEON (Noyant de Touraine) – Karine LATOUCHÉ (Saint Epain) – Christine BOISQUILLON (Sainte Maure de Touraine) – Alain DUBOIS (Pussigny) – Yves MOREAU

	(Theneuil) – Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) – BAUDERE (Nouâtre)– Véronique BACLE (Richelieu)
CC Touraine Vallée de l'Indre	José MAERTENS (Azay le Rideau) - Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Jean-Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Marie-Agnés ORVAIN (Ste Catherine de Fierbois) – Patrice CADOT (Thilouze) – Anita RAVION (Villeperdue)

Excusés :

Hélène BERGER (Chinon) –Ghislaine MANGIN (Assay) – David DELEPINE (Avon les Roches) – Fabien BARREAU (Cheillé) – Jean-Pierre POTHIN (Braye sous Faye) – Alain COUVREUX (Champigny sur Veude)– Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) - Romuald COLIN (Huismes) –Gérôme GARNON (Brehemont) –, Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne) – Jean-Luc MAILLARD (Marçay) – François BEL (La Roche Clermault) –Natalie SENNEGON (Neuil)– Richard CHAUMONT (Pouzay) – Jonathan BOURDILLEAU (Razines) –Cecile DESCHAMPS (Saché) – Anne-Sophie LEVILAIN (Tavant) –Julien FRANCOIS (Thizay) – Yolande VOISINET (Trogues) – Didier DOUCHET (Valleres) – Jérémy GATILLON (Lignières de Touraine) – Dominique ANDRAULT (Marigny Marmande) – François BASSET-CHERCOT (Parçay-sur-Vienne) – Anne-Marie LEMESLE (Rivarennes) – Isabelle CAMON (Panzoult) -- Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) — Régis BONNEAU (Pont de Ruan) -- Laurent RAINEAU (Rilly sur Vienne) — Doriane ROBERT (Sazilly) -André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château) – - jean-Pierre HOUBRON (Villaines-les-Rochers) –



Création : 2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SMICTOM DU CHINONNAIS

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PRÉAMBULE	3
PREMIÈRE PARTIE : ORGANISATION DU TRAVAIL	4
1. Temps de présence dans la collectivité	4
1.1. Principes de la durée légale du travail.....	4
1.2. Horaires.....	5
1.3. Temps partiel	6
1.4. Télétravail	7
1.5. Temps de repas (pause méridienne).....	10
1.6. Temps de pause	11
2. Temps d'absence dans la collectivité	11
2.1. Congés annuels	11
2.2. Jours ARTT (Aménagement et réduction du temps de travail).....	12
2.3. Jours fériés	13
2.4. Journée de solidarité	13
2.5. Retards.....	13
2.6. Autorisations Spéciales d'Absence	14
2.7. Compte Épargne Temps	14
DEUXIÈME PARTIE : RÈGLES DE VIE DANS LA COLLECTIVITÉ	15
1. Droits des agents publics	15
1.1. Liberté d'opinion.....	15
1.2. Droit syndical	15
1.3. Droit à la protection de l'agent par la collectivité	15
1.4. Droit à la protection contre le harcèlement dans les relations du travail	15
1.5. Droit de grève	16
1.6. Droit à la formation	16
2. Obligations des agents publics	16
2.1. Comportement professionnel	16
2.2. Devoir de servir.....	17
2.3. Obligation d'obéissance hiérarchique	17
2.4. Obligation de secret, de discréction professionnelle, de réserve, de neutralité	17
2.5. Devoirs de probité et d'intégrité	17
2.6. Loyauté envers l'employeur et son administration	18
2.7. Obligation de non-ingérence	18
2.8. Cumul d'activités.....	18
3. Utilisation des locaux et du matériel.....	18
3.1. Modalités d'accès aux locaux.....	18
3.2. Utilisation des véhicules	18
3.3. Règles d'utilisation du matériel professionnel	19
TROISIÈME PARTIE : SANTÉ, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION	20
1. Prévention des risques professionnels	20
1.1. Dispositions générales	20
1.2. Acteurs	20
1.3. Utilisation des moyens de protection individuels et collectifs.....	21
1.4. Maintien en état de fonctionnement et de propreté	21
1.5. Accidents de service	21
1.6. Droit d'alerte et de retrait en cas de situation de travail présentant un danger grave et imminent	21

2. Surveillance médicale	22
2.1. Visite médicale	22
2.2. Trousse de secours	22
3. Registres	22
3.1. Registre de santé et de sécurité	22
3.2. Registre de signalement des dangers graves et imminents	22
QUATRIÈME PARTIE : DISCIPLINE.....	23
1. Sanctions applicables aux fonctionnaires titulaires	23
2. Sanctions applicables aux fonctionnaires stagiaires	23
3. Sanctions applicables aux agents contractuels de droit public	23
CINQUIÈME PARTIE : MISE EN ŒUVRE DU RÉGLEMENT.....	25
1. Date d'entrée en vigueur	25
2. Modifications du règlement intérieur	25

ANNEXES :

- ***Annexe 1 – Délibération télétravail***
- ***Annexe 2 – Délibération Autorisation Spéciale d’Absence***
- ***Annexe 3 – Note d’information CET***
- ***Annexe 4 – Formulaire ouverture CET***
- ***Annexe 5 – Formulaire alimentation CET***
- ***Annexe 6 – Formulaire solde à fin d’année CET***
- ***Annexe 7 – Attribution véhicules service***

PRÉAMBULE

Ce règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions de travail des agents du SMICTOM du Chinonais.

Il permet d'avoir au sein d'un seul et même document une connaissance partagée des règles essentielles de fonctionnement évitant ainsi des applications et interprétations différentes au sein de l'équipe de travail. Chacun peut ainsi utilement s'y référer.

Il permet également de rappeler diverses dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Il facilite l'intégration des nouveaux agents.

Tous les agents employés par le SMICTOM du Chinonais, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire, contractuel), leur position (mise à disposition, détachement au sein de l'établissement...), la date et la durée de leur recrutement (agents saisonniers ou occasionnels) sont tenus de respecter les dispositions prévues dans le règlement intérieur.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque agent et sera disponible dans les locaux du SMICTOM.

Tout agent recruté ultérieurement en recevra un exemplaire.

PREMIÈRE PARTIE : ORGANISATION DU TRAVAIL

Décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature

Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

L'organisation du temps de travail permet de déterminer les cycles de travail, de répartir de manière différenciée, selon la nature des activités, les besoins du service ou le souhait des agents, le temps de travail dans la journée, la semaine, le mois ou l'année.

1. Temps de présence dans la collectivité

1.1. Principes de la durée légale du travail

A. Durée effective du temps de travail

Article 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000

La durée effective du travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

B. Durée annuelle du temps de travail effectif

Article 1^{er} du décret n°2000-815 du 25 août 2000

La durée légale annuelle pour un agent à temps complet, hors heures supplémentaires, est de 1 607 heures (journée de solidarité incluse). Si l'agent bénéficie de jours supplémentaires de congés, à la suite du fractionnement, ces jours sont comptés comme temps de travail effectif.

Les 1607 heures de travail effectif sur l'année pour un agent à temps complet sont obtenues de la manière suivante :

- ❑ Nombre de jours dans l'année : 365 jours
- ❑ Repos hebdomadaire : 104 jours (52x2)
- ❑ Congés annuels : 25 jours
- ❑ Jours fériés : 8 jours (forfait)

Reste 365 – 137 = 228 jours travaillés

❑ 228 jours x 7 heures = 1596 heures (arrondies à 1600)

+ 7 heures de solidarité = 1607 heures

C. Temps de travail hebdomadaire

Article 1^{er} du décret n°2000-815 du 25 août 2000

La durée légale du temps de travail effectif dans la fonction publique est de 35 heures par semaine, pour un agent à temps complet.

1.2. Horaires

A. Horaire quotidien et amplitude fixés par la réglementation

Article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000

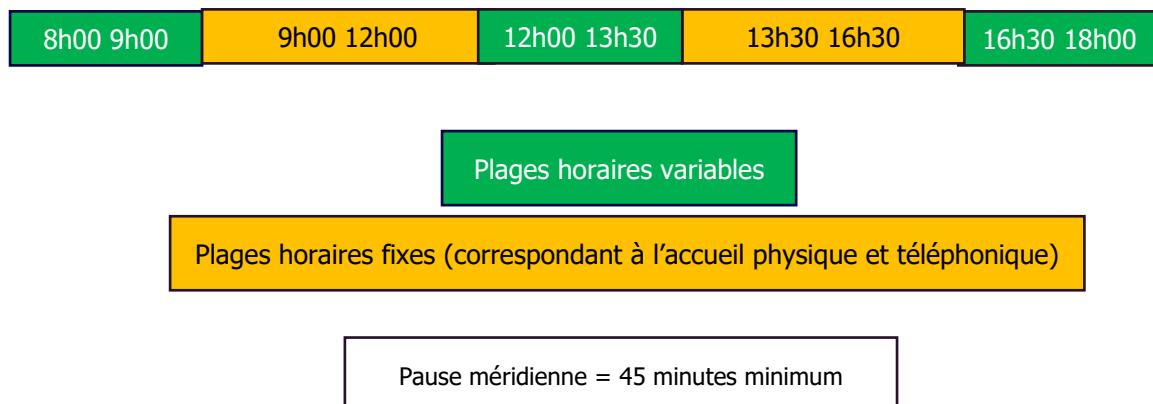
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures.
- L'amplitude horaire maximale de la journée est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures entre 2 jours consécutifs de travail.
- Une pause d'au moins 20 minutes est accordée pour 6 heures de travail quotidien. Ce temps de pause est distinct de celui de la pause méridienne.

B. Horaire en vigueur dans l'établissement

Article 6 du décret n°2000-815 du 25 août 2000

Le nombre d'heures hebdomadaires travaillées doit correspondre au temps de travail défini pour chaque agent.

Ci-dessous, un schéma explicatif de l'amplitude horaire du syndicat :



La pause méridienne ne peut être inférieure à 45 minutes et doit être effectuée sur le temps de pause prévu entre 12h00 et 13h30.

Deux types d'horaires sont appliqués au SMICTOM :

Plage horaire fixe :

Du lundi au vendredi : **09h00 – 12h00 et 13h30 – 16h30**

Tout agent est tenu de se trouver à son poste de travail durant la plage horaire fixe. Il doit réaliser un travail effectif en se mettant à la disposition de son encadrement et en se conformant à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations.

Plage horaire variable :

Dans la limite des contraintes liées à l'organisation du service, les agents bénéficient d'une souplesse d'organisation du temps de travail.

Du lundi au vendredi : de **08h00 – 09h00, de 12h00 à 13h30 et de 16h30 à 18h00**.

C. Heures supplémentaires

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant

dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Selon la délibération 2024/15 du 9 avril 2024, certains membres du personnel à temps complet, peuvent être amenés, à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires, à la demande de l'autorité territoriale.

De manière exceptionnelle, en cas d'accroissement temporaire d'activité et à la demande du supérieur hiérarchique (N+1), certaines heures effectuées pourront être considérées comme des heures « supplémentaires ». Ces heures pourront être soit rémunérées, soit récupérées. Cela inclut des situations telles que les réunions de bureau, les réunions du comité syndical, les rencontres programmées avec des organismes externes, les animations en dehors des heures de travail, ainsi que les évènements se déroulant le week-end.

Lorsque la date d'une intervention interne ou extérieure est connue à l'avance, une modification du planning hebdomadaire doit être réalisée pour réduire au maximum le nombre d'heures supplémentaires générées.

En accord avec le DGS, les heures supplémentaires seront :

1 - Soit récupérées, dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service (estimé par le DGS)

2 – Soit rémunérées.

D. Heures complémentaires

Décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Les agents à temps non complet peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à concurrence de 35 heures hebdomadaires, et des heures supplémentaires au-delà.

1.3. Temps partiel

Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale

A. Temps partiel sur autorisation

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet et les agents et contractuels à temps complet employés depuis plus d'un an de manière continue peuvent bénéficier d'un temps partiel sur autorisation, sous réserve de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Il ne peut être inférieur au mi-temps.

B. Temps partiel de droit

Les agents titulaires et stagiaires, à temps complet et à temps non complet, et les agents et contractuels à temps complet et à temps non complet employés depuis plus d'un an (en équivalent temps plein) peuvent bénéficier du temps partiel de droit pour raisons familiales ou médicales à 50%, 60%, 70% ou 80% du temps complet, selon la réglementation en vigueur :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée de plein droit aux agents reconnus travailleur handicapé, après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive.

1.4. Télétravail

La possibilité de recourir au télétravail dans la fonction publique est prévue par les art. L. 430-1 code général de la fonction publique et suivants. Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret 2020-524 du 05/05/2020 contient les dispositions d'application correspondantes. Le télétravail est par ailleurs défini à l'article L. 1222-9 du code du travail.

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à son responsable hiérarchique.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

A. Activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité
- accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;
- toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers...

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

B. Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

C. Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

D. Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

E. Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

F. Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto-déclarations.

G. Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Si nécessaire, il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- téléphone portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ; entre autres une licence telle que TeamWiewer en cas d'utilisation d'un ordinateur personnel.

Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque :

- le télétravail est accordé sur des jours flottants
- ou - le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

H. Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

I. Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail)

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile, il joint à sa demande :

- une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel ;
- une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Président apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé. Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois maximum.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Président ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Président, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Annexe : délibération en vigueur

1.5. Temps de repas (pause méridienne)

Circulaire n°83-111 du ministre de l'Intérieur du 5 mai 1983

Le temps de pause méridienne est défini par l'autorité territoriale et doit être effectué sur le temps de pause prévu comme indiqué au chapitre « B Horaire en vigueur dans l'établissement ». Il n'est pas comptabilisé dans le temps de travail.

1.6. Temps de pause

Article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature

Le temps de pause est considéré comme du travail effectif lorsque l'agent est à la disposition de l'employeur, et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

2. Temps d'absence dans la collectivité

2.1. Congés annuels

Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

A. Principe général

L'année de référence est l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La durée des congés annuels est de cinq fois les obligations hebdomadaires (nombre de jours travaillés par semaine), quel que soit le nombre d'heures travaillées sur chacun des jours.

B. Jours de fractionnement

Il est attribué un jour de congé supplémentaire, dit jour de fractionnement, lorsque le nombre de jours pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est égal à 5, 6 et 7 jours et 2 jours lorsque que le nombre est au moins égal à 8 jours

C. Pose et acceptation des jours de congés

Le calendrier des congés est défini par le DGS, après consultation des intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements des congés que l'intérêt et la continuité du service peuvent rendre nécessaires. Les congés peuvent être refusés lorsque la nécessité du service le justifie.

L'absence de service ne peut excéder 31 jours calendaires consécutifs sauf cas particulier du personnel autorisé à bénéficier d'un congé bonifié (personnel originaire d'outre-mer).

D. Congés annuels non pris

Les congés annuels non pris seront épargnés sur le compte épargne temps de l'agent dans la limite de 5 jours (+ 2 jours de bonification).

Les congés annuels non pris et non épargnés seront perdus.

Le report des congés annuels qui n'ont pas pu être pris du fait de la maladie se fait dans la limite de 15 mois à compter de la fin de l'année de référence.

Les demandes de congés devront être déposées sur l'imprimé prévu à cet effet, à l'autorité hiérarchique.

2.2. Jours ARTT (Aménagement et réduction du temps de travail)

Agents à temps complet :

Les agents du SMICTOM effectuent 39 heures hebdomadaires sur 5 jours (rémunérés 35 heures) répartis comme suit :

Du lundi au jeudi : 8 heures

Le vendredi : 7 heures

Ils bénéficient de 23 jours d'ARTT pour un agent à temps complet

Nombre de jours de RTT accordés selon la durée hebdomadaire de travail	
Durée de travail hebdomadaires	Nombre de jours de RTT accordés par an
35 heures 30	3 jours
36 heures	6 jours
36 heures 30	9 jours
37 heures	12 jours
37 heures 30	15 jours
38 heures	18 jours
39 heures	23 jours

Agents à temps partiel :

Nombre de jours de RTT à temps partiel				
Quotité de travail	Durée de travail hebdomadaire : 39 heures	Durée de travail hebdomadaire : 38 heures	Durée de travail hebdomadaire : 37 heures	Durée de travail hebdomadaire : 36 heures
Temps complet	23 jours	18 jours	12 jours	6 jours
Temps partiel à 90%	20,7 jours	16,2 jours	10,8 jours	5,4 jours
Temps partiel à 80%	18,4 jours	14,4 jours	9,6 jours	4,8 jours
Temps partiel à 70%	16,1 jours	12,6 jours	8,4 jours	4,2 jours
Temps partiel à 60%	13,8 jours	10,8 jours	7,2 jours	3,6 jours
Temps partiel à 50%	11,5 jours	9 jours	6 jours	3 jours

Décompte des RTT à l'occasion des congés maladies

Les congés de maladie, de paternité ou de maternité et les autorisations d'absence pour événements familiaux ou de la vie courante, bien que considérés comme services effectifs, ne peuvent donc ouvrir droit à des jours de récupération du temps de travail (JRTT).

Exemple de règle de calcul pour un agent à temps complet à 39h00

N1 = le nombre de jours ouvrables travaillés par an : 228 jours¹

N2 = le nombre de jours de RTT générés par an : 23 RTT

N1/N2 = 228/23 = 9.9 arrondis à 10 jours

A partir de 10 jours d'absence de service² pour raison de santé, en une seule fois ou cumulativement, 1 jour de RTT sera défafqué du crédit annuel des 23 jours de RTT.

Exemple de règle de calcul pour un temps partiel à 80% de 39h00

N1 = 228 jours *80/100 = 182.4 jours

N2 = le nombre de jours de RTT générés par an : 18.5 RTT

N1/ N2 = 182.4 / 18.5 = 9.86 arrondis à 10 jours

A partir de 10 jours d'absence de service pour raison de santé, en une seule fois ou cumulativement, 1 jour de RTT sera défafqué du crédit annuel des 18.5 jours de RTT.

Cette règle s'applique aussi pour les autres quotités de temps partiel : 90%, 70%, 60%, ...

2.3. Jours fériés

La fête du Travail :

Le jour du 1er mai doit obligatoirement être chômé, exception faite des établissements ou services qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail.

Les autres jours fériés :

Un jour de repos tombant un jour férié ne donne droit à aucune récupération ni indemnisation.

L'agent qui accomplit son service un jour férié compris dans son cycle de travail pourra bénéficier d'une indemnité horaire pour travail supplémentaire, si une délibération le prévoit.

Le service accompli un jour férié en dehors du temps de travail sera considéré comme des heures supplémentaires.

2.4. Journée de solidarité

En application de la délibération du comité syndical en date du 19/06/2024, la journée de solidarité est fixée comme suit :

1 jour d'Arte est déduit pour chaque agent au titre de la journée de solidarité

2.5. Retards

Chaque agent veille à respecter les horaires de travail qui lui ont été notifiés. Tout retard doit être justifié auprès de l'autorité hiérarchique.

Tout retard non justifié peut donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

L'absence pour maladie ou accident doit être signalée le jour même au responsable hiérarchique par téléphone ou mail et, sauf cas de force majeure, être justifiée dans les 48 heures par l'envoi d'un certificat médical indiquant la durée probable de l'absence.

En cas d'envois tardifs répétés du certificat d'arrêt de travail, l'agent s'expose à une sanction pécuniaire dans les conditions fixées par le décret n°2014-1133 du 3 octobre 2014 relatif à la procédure de contrôle des arrêts de maladie.

2.6. Autorisations Spéciales d'Absence

En cas de maladie ou d'accident, les membres du personnel concernés doivent en avertir le Directeur des services le plus rapidement possible par tous moyens utiles, et lui adresser dans les 48 heures un certificat médical.

Les Autorisations Spéciales d'Absence sont instaurées par la délibération en vigueur.

Le directeur général des services peut refuser une autorisation d'absence si les nécessités absolues du service l'exigent.

Annexe : délibération en vigueur

2.7. Compte Épargne Temps

Décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Le compte épargne-temps, ouvert à la demande de l'agent, permet d'accumuler des droits à congés rémunérés, ou à ARTT, pour en bénéficier ultérieurement.

Annexe : délibération en vigueur + Formulaires

DEUXIÈME PARTIE : RÈGLES DE VIE DANS LA COLLECTIVITÉ

Les agents ont une mission de service public qui vise à servir l'intérêt général. Cela implique que l'agent a des devoirs en contrepartie desquels, il bénéficie de droits fondamentaux. Ces dispositions s'appliquent également aux agents contractuels, à l'exception du droit à un déroulement de carrières.

1. Droits des agents publics

1.1. Liberté d'opinion

Article L111-1 du code général de la fonction publique

Aucune distinction ne peut être faite entre les agents en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race.

La liberté d'opinion est différente de la liberté d'expression.

La situation administrative de l'agent ne peut pas être défavorisée parce qu'il a :

- subi ou refusé de subir des agissements contraires à la liberté d'opinion,
- exercé un recours visant à faire respecter ce principe,
- témoigné d'agissements contraires à ce principe.

1.2. Droit syndical

Le droit syndical s'applique dans la collectivité conformément aux dispositions du livre II du code général de la fonction publique et du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

1.3. Droit à la protection de l'agent par la collectivité

Articles L134-1 à 12 du code général de la fonction publique

La collectivité publique est tenue de protéger l'agent contre les menaces violences, voies de fait, injures diffamatoires ou outrages dont il pourrait être victime à l'occasion de ses fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte.

Lorsqu'un agent a été poursuivi par un tiers pour faute de service, la collectivité doit, dans la mesure où une faute personnelle n'est pas imputable à ce fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

Lorsque l'agent fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. L'agent entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale.

1.4. Droit à la protection contre le harcèlement dans les relations du travail

Articles L133-1 à 3 du code général de la fonction publique

- **Harcèlement sexuel** : aucun agent ne doit subir de propos ou comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à sa dignité et créent un environnement hostile, intimidant ou offensant.

Des propos ou comportements à connotation sexuelle peuvent être qualifiés de harcèlement sexuel même lorsque l'auteur n'a pas la volonté de nuire ou d'obtenir de faveurs sexuelles. Un seul fait ou propos peut être qualifié de harcèlement sexuel.

- **Harcèlement moral** : aucun agent ne doit subir des agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Tout agent ayant procédé aux agissements définis ci-dessus sera poursuivi disciplinairement et sera passible d'une procédure pénale, l'employeur pourra à ce titre se porter partie civile.

La situation administrative de l'agent ne peut pas être défavorisée parce qu'il a :

- subi ou refusé de subir,
- exercé un recours,
- témoigné.

1.5. Droit de grève

Articles L114-1 à L114-10 du code général de la fonction publique

Les agents exercent le droit de grève dans le cadre des lois qui le réglementent. L'autorité territoriale recense la liste des agents grévistes. La grève est un cas de service non fait qui entraîne une retenue sur rémunération proportionnelle à la durée de l'interruption.

- 1/30^{ème} pour une journée d'absence ([décret n°62-765 du 6 juillet 1962](#)).

Toute grève doit être précédée d'un préavis de la part d'une organisation syndicale représentative au niveau national dans la catégorie professionnelle ou l'administration concernée.

1.6. Droit à la formation

Articles L421 et L422 du code général de la fonction publique

L'ensemble du personnel de la collectivité bénéficie des moyens de formation du personnel des collectivités territoriales selon la réglementation en vigueur, dans la mesure de la continuité du service.

Un plan de formation annuel est établi.

Il comporte plusieurs volets, notamment :

- La formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation,
- La formation de perfectionnement,
- La formation personnelle,
- La préparation aux concours et examens d'accès à la Fonction Publique ou à un grade supérieur,
- Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française,
- La formation syndicale.

Un compte personnel de formation est ouvert pour tout agent. Il a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle.

2. Obligations des agents publics

2.1. Comportement professionnel

Les agents adoptent, dans l'exercice de leurs fonctions, un comportement, une tenue et des attitudes qui respectent la dignité de chacun. Chaque agent participe à limiter les impacts environnementaux de son comportement par des écogestes, en veillant par exemple aux consommations d'énergie, d'eau, de papier, de fournitures, au tri des déchets, aux modes de déplacement...

2.2. Devoir de servir

Article L121-9 du code général de la fonction publique

Les agents consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leurs sont confiées. Ils ne peuvent en aucun cas et sous aucun prétexte être chargés ou se livrer à une occupation étrangère au service pendant les heures de travail, sauf cas de retrait.

2.3. Obligation d'obéissance hiérarchique

Article L121-10 du code général de la fonction publique

L'agent doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

Le refus d'obéissance équivaut à une faute professionnelle.

La subordination hiérarchique impose également de se soumettre au contrôle hiérarchique de l'autorité supérieure compétente et de faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses fonctions.

Le devoir d'obéissance impose enfin à l'agent de respecter les lois et règlements de toute nature.

2.4. Obligation de secret, de discréction professionnelle, de réserve, de neutralité

Articles L121-6 et 7 du code général de la fonction publique

La discréction professionnelle pour les faits, informations ou documents s'impose aux agents qui en ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

De même, pour le secret professionnel qui s'impose pour toutes les informations confidentielles notamment toutes informations à caractère médical, social, familial ou financier, dont ils sont dépositaires.

Le secret professionnel est obligatoirement levé dans les circonstances suivantes : dénonciation de crimes ou délits, sévices et privations infligés à un mineur de moins de 15 ans.

L'agent respecte une certaine retenue dans les opinions qu'il exprime en public, particulièrement dans l'exercice de ses fonctions. L'obligation de réserve constitue le corollaire de la liberté d'opinion.

Exemple : je ne dois pas avoir de propos inappropriés sur les réseaux sociaux

L'agent est neutre dans la manière d'accomplir ses fonctions et impartial à l'égard des usagers du service public.

Les agents traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. Les agents doivent respecter les opinions et les croyances des usagers. Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, de leur âge, de leur patronyme, de leur situation de famille ou de grossesse, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race.

Les agents exercent leurs fonctions dans le respect du principe de laïcité.

2.5. Devoirs de probité et d'intégrité

Article L121-1 du code général de la fonction publique

Les agents sont tenus d'exercer leurs fonctions avec honnêteté, respect des biens et de la propriété de la collectivité pour éviter qu'ils ne se trouvent dans une situation où leurs intérêts personnels pourraient être en contradiction avec celui de la collectivité.

2.6. Loyauté envers l'employeur et son administration

L'agent est loyal envers son employeur et son administration.

2.7. Obligation de non-ingérence

Un agent ne peut avoir des intérêts dans une entreprise qui est en relation avec sa collectivité.

2.8. Cumul d'activités

Articles L121-3 et 123-1 à 8 du code de la fonction publique

Décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

Par principe, les fonctionnaires et les agents contractuels consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle à leurs tâches ; ils ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit.

Cette interdiction s'accompagne néanmoins de dérogations.

Peuvent ainsi être exercés librement :

- La production des œuvres de l'esprit,
- La détention de parts sociales et la perception de bénéfices qui s'y attachent. Les agents gèrent librement leur patrimoine personnel ou familial,
- L'exercice d'une profession libérale découlant de la nature des fonctions pour les membres du personnel enseignant, technique ou scientifique des établissements d'enseignement et les personnes pratiquant des activités à caractère artistique.

Après autorisation, les agents à temps complet ou à temps non complet d'une quotité supérieure à 70% du temps complet (24h30min pour un temps complet de 35h) peuvent exercer, à titre accessoire, une activité lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé, dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions confiées et qu'elle n'affecte pas leur exercice. La liste exhaustive des activités qui peuvent être autorisées figure à l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020.

Les agents employés à temps non complet pour une durée de travail inférieure ou égale à 24h30min peuvent être autorisés à exercer une activité privée lucrative dans les limites et conditions précisées par le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020. L'agent doit en informer préalablement sa collectivité par écrit.

Tout agent a le droit de consulter le référent déontologue du Centre de Gestion (deontologue37@cdg37.fr), chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés au code général de la fonction publique.

3. Utilisation des locaux et du matériel

3.1. Modalités d'accès aux locaux

Le personnel n'a accès aux locaux de la collectivité que pour l'exécution de son travail. Ils sont réservés exclusivement aux activités professionnelles des agents.

Dans l'hypothèse où un agent a en sa possession une clef ou un badge de la collectivité, il devra les restituer lorsqu'il quitte la collectivité.

3.2. Utilisation des véhicules

A. Véhicules de service

Seuls sont admis à utiliser les véhicules appartenant en propre à la collectivité ou mis à sa disposition à quelque titre que ce soit, les agents en possession d'un ordre de mission permanent ou temporaire nominatif, précisant le cadre général des missions, les véhicules que l'agent sera amené à conduire et le périmètre où il doit intervenir.

Tout agent qui, dans le cadre de son travail, est amené à conduire un véhicule, doit être titulaire d'un permis de conduire valide correspondant à la catégorie du véhicule qu'il conduit. Lorsque l'agent fait l'objet d'un retrait de permis, il doit en informer immédiatement l'autorité territoriale, sans qu'il ne puisse lui être demandé la raison de ce retrait.

L'agent doit présenter un permis de conduire en cours de validité sur simple demande de la collectivité.

Le carnet de bord sera complété à chaque déplacement, par l'agent qui utilise le véhicule.

L'agent doit respecter l'état de propreté du véhicule confié.

L'agent est tenu de respecter les dispositions du Code de la route. Toutes infractions commises à bord d'un véhicule de service sont de la responsabilité du conducteur.

Le véhicule personnel peut être utilisé en cas d'absence ou d'indisponibilité du véhicule de service. L'agent sera alors remboursé des frais occasionnés par l'utilisation de son véhicule dans le cadre des dispositions prévues par l'arrêté en vigueur. L'agent devra fournir les justificatifs.

Il est strictement interdit d'utiliser le véhicule de service à des fins personnelles, sans autorisation hiérarchique.

Annexe : Note de service

3.3. Règles d'utilisation du matériel professionnel

Chaque agent est tenu de conserver en bon état, le matériel qui lui est confié, en vue de l'exécution de son travail. Il devra se conformer, pour l'utilisation de ces matériels, aux notices élaborées à cette fin.

Les agents sont tenus d'informer leur responsable hiérarchique des défaillances ou anomalies constatées au cours de l'utilisation du matériel.

Il est interdit, sans y être habilité et autorisé, d'apporter des modifications ou même de faire des réparations sans l'avis des services compétents en raison des dangers qui peuvent résulter de travaux incontrôlés et non homologués.

Le matériel devra être restitué lorsque l'agent quitte la collectivité.

TROISIÈME PARTIE : SANTÉ, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

1. Prévention des risques professionnels

1.1. Dispositions générales

Article L4122-1 du code du travail

L'autorité territoriale est tenue de garantir la santé et l'intégrité physique et mentale des agents sur les lieux de travail en appliquant et en faisant respecter la réglementation en hygiène et sécurité.

Chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de sa responsabilité hiérarchique, les consignes générales et particulières de sécurité.

Chaque agent doit veiller à sa propre sécurité, à la sécurité de ses collègues ainsi qu'à celle des tiers. Il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité.

Chaque agent est tenu de veiller au maintien en bon état d'utilisation et d'entretien des matériels, équipements de travail et véhicules, ainsi qu'au bon ordre et état de propreté des locaux de travail et sanitaires.

Le rangement des ateliers et de l'outillage sera réalisé de façon à éviter tout accident. De même, un soin particulier devra être apporté au stockage des produits toxiques et dangereux.

Les matériels et équipements devront faire l'objet des contrôles et vérifications obligatoires.

Tout agent ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations, le fonctionnement des machines et dans les systèmes de protection, est tenu d'en informer, son supérieur hiérarchique et si le problème persiste, de le mentionner dans le registre de santé et sécurité.

Si un agent refuse de respecter une consigne de sécurité du règlement intérieur de sécurité, il pourra être sanctionné disciplinairement en fonction de son refus.

1.2. Acteurs

A. Autorité territoriale

En application des dispositions réglementaires, l'autorité territoriale doit mettre en œuvre toutes les mesures de prévention, d'information et de formation appropriées et mettre en place une organisation et des moyens adaptés, pour assurer et protéger la santé physique et mentale des agents, durant leur travail.

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail.

B. Assistant de prévention

Un assistant de prévention est identifié au sein de l'établissement.

L'assistant de prévention constitue le niveau de proximité du réseau des agents de prévention. Une formation préalable à la prise de fonction et une formation continue sont dispensées à l'agent désigné.

La mission de l'assistant de prévention (Ex ACMO) est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale (auprès de laquelle il est placé) dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Il devra être informé de toute anomalie relative à l'hygiène et à la sécurité constatée par un agent. Pour cela, un registre de suggestion en matière de santé et de sécurité est mis à la disposition des agents pour noter tous les dysfonctionnements, les observations relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail dans la collectivité (cf. paragraphe 3.1. Registre de santé et de sécurité de la troisième partie).

L'assistant de prévention aura la charge d'en aviser l'autorité territoriale et la formation spécialisée du CST, si nécessaire.

1.3. Utilisation des moyens de protection individuels et collectifs

La collectivité doit mettre à disposition des agents les équipements de protection individuels et collectifs et veiller à leur conformité.

Les agents sont tenus d'utiliser selon les règles appropriées, les moyens de protection collectifs ou individuels mis à leur disposition qui sont adaptés aux risques (blouses, chaussures de sécurité, gants, gilets réfléchissants, harnais, casque ou casquette coquée...) afin de prévenir leur santé et assurer leur sécurité.

1.4. Maintien en état de fonctionnement et de propreté

Les locaux, matériaux et véhicules de travail doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et dans un état de propreté satisfaisant. Les agents ne doivent pas utiliser le matériel à des fins autres que professionnelles.

Chaque personne individuellement doit veiller à ce que les vestiaires, les sanitaires et les douches soient dans un état constant de propreté et d'hygiène.

Les armoires individuelles, verrouillées, mises à disposition des agents, pour y déposer vêtements et affaires personnelles ne doivent être utilisées que pour cet usage. Il est interdit d'y déposer des substances et préparations dangereuses.

L'autorité territoriale pourra faire procéder au contrôle de l'état et du contenu du vestiaire ou armoire individuelle, en présence des intéressés, sauf cas d'empêchement exceptionnel, si ce contrôle est justifié par les nécessités d'hygiène ou de sécurité.

1.5. Accidents de service

C'est un événement extérieur, soudain, brutal et non prévisible.

La jurisprudence a fixé que trois éléments sont à prendre en compte pour caractériser un accident de service :

- le lieu de l'accident,
- son heure,
- l'activité exercée par l'agent au moment de l'accident.

Tout accident de service doit être signalé à l'autorité territoriale ou son représentant dès sa survenance.

Il doit faire l'objet d'une déclaration de l'agent signé par son supérieur hiérarchique, indiquant les circonstances de l'accident ainsi que les témoins éventuels.

En cas d'accident, après avoir déclenché les secours appropriés, une déclaration immédiate doit être faite auprès de la collectivité quelle que soit sa gravité.

Un rapport devra être établi par le chef de service, en liaison éventuelle avec l'assistant de prévention, afin de mettre en place les mesures de prévention appropriées et nécessaires.

1.6. Droit d'alerte et de retrait en cas de situation de travail présentant un danger grave et imminent

Article 5-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Après en avoir informé son supérieur hiérarchique, tout agent ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, peut se retirer de son poste après s'être assuré que ce retrait ne crée pas pour autrui une nouvelle situation de danger.

2. Surveillance médicale

2.1. Visite médicale

Les agents sont tenus de se présenter aux visites médicales d'embauche, aux visites médicales périodiques (au minimum tous les deux ans), de reprise (si nécessaire) ou de vérification d'aptitude.

Après un congé de maladie, l'autorité territoriale peut, en raison de la nature de l'arrêt de travail, demander une visite de reprise du travail auprès du service de la médecine préventive, pour vérifier la compatibilité de l'état de santé au poste de travail.

Les déplacements et visites sont considérés comme du temps de travail effectif.

Les convocations à ces visites ayant un caractère obligatoire, tout empêchement doit être signalé dès que possible à l'encadrement et au service de médecine professionnelle.

2.2. Trousse de secours

Une trousse de secours est disponible au sein des locaux. Le référent est Alexandra ROBIN.

3. Registres

3.1. Registre de santé et de sécurité

Article 3-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale

Ce registre est à la disposition des agents afin d'y consigner toutes les observations et suggestions relatives à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail.

3.2. Registre de signalement des dangers graves et imminents

Article 104 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021

Ce registre est un document dans lequel sont consignées toutes les situations où les agents ont exercé leur droit de retrait.

Tout avis figurant sur le registre doit être daté et signé et comporter l'indication des postes de travail concernés, de la nature du danger et de sa cause, du nom de la ou des personnes exposées. Les mesures prises par l'autorité territoriale y sont également consignées.

QUATRIÈME PARTIE : DISCIPLINE

1. Sanctions applicables aux fonctionnaires titulaires

Article L533-1 du code général de la fonction publique

Décret n°89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux

En cas d'inobservation des obligations précitées et celles plus générales incombant aux fonctionnaires, des sanctions respectant les procédures réglementaires et notamment les droits de la défense, peuvent être prises par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Les sanctions, applicables aux titulaires, sont réparties en quatre groupes et aucune autre sanction ne peut être prise.

Les sanctions du 1^{er} groupe ne nécessitent pas la réunion du conseil de discipline contrairement aux 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupe :

- 1^{er} groupe : avertissement, blâme, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours,
- 2^{ème} groupe : radiation du tableau d'avancement de grade (éventuellement cumulable avec une autre sanction du 2^{ème} ou 3^{ème} groupe), abaissement d'échelon à l'échelon immédiatement inférieur, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours,
- 3^{ème} groupe : rétrogradation au grade immédiatement inférieur, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de seize jours à deux ans,
- 4^{ème} groupe : mise à la retraite d'office, révocation.

2. Sanctions applicables aux fonctionnaires stagiaires

Article 6 du décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale

Les trois premières sanctions peuvent être prononcées par l'autorité territoriale :

1. L'avertissement,
2. Le blâme,
3. L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximum de trois jours (cette sanction a pour effet de reculer d'autant la date de titularisation).

Les deux autres sanctions suivantes ne peuvent être prononcées qu'après avis du Conseil de discipline, et selon la procédure prévue par le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 :

4. L'exclusion temporaire de fonction pour une durée de 4 à 15 jours : cette sanction a pour effet de reculer d'autant la date de titularisation,
5. L'exclusion définitive du service : elle constitue la sanction prononcée en cas de licenciement pour faute disciplinaire prévu par l'article L327 du code de la fonction publique (cette procédure peut intervenir à tout moment au cours du stage).

3. Sanctions applicables aux agents contractuels de droit public

Article 36-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988

Les sanctions applicables aux contractuels de droit public sont énumérées dans l'article 36-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Les sanctions disciplinaires susceptibles de leur être infligées sont :

1. L'avertissement,
2. le blâme,
3. L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours,
4. L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre jours à six mois pour les agents recrutés pour une durée déterminée, et de quatre jours à un an pour les agents recrutés pour une durée indéterminée,
5. le licenciement, sans préavis ni indemnité de licenciement.

Toute décision individuelle relative aux sanctions disciplinaires autre que l'avertissement, le blâme et l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours est soumise à consultation de la Commission consultative paritaire (CCP) prévue à l'article L272-1 du code général de la fonction publique. La décision prononçant une sanction disciplinaire doit être motivée.

CINQUIÈME PARTIE : MISE EN ŒUVRE DU RÉGLEMENT

1. Date d'entrée en vigueur

Certaines des dispositions de ce règlement pourront faire l'objet de notes de service en précisant l'application.

Le présent règlement a été présenté en comité social territorial le **12/06/2025**

Il a été adopté par le comité syndical le **7/07/2025**

Un exemplaire du règlement est remis à chaque agent employé par la collectivité, qui en accuse réception et lecture.

Un exemplaire est également remis à tout nouvel agent lors de sa prise de fonction au sein de l'établissement.

2. Modifications du règlement intérieur

Toute modification ultérieure ou tout retrait sera soumis à l'avis préalable du comité social territorial.

Fait à Chinon, le 08/07/2025

Le Président,
Philippe MASSARD

Date de transmission de l'acte: 09/07/2025

Date de réception de l'AR: 09/07/2025

037-253700454-DE_027_2025-DE

A G E D I

25 / 25

TOURS, le 23 juin 2025

Le Président du Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire

à

Monsieur Philippe MASSARD
Président du SMICTOM du Chinonais
24 place Jeanne d'Arc - BP 203
37502 CHINON CEDEX

N/Réf. : BdK/AZ

Objet : Avis du Comité Social Territorial.

REÇU Le

24 JUIN 2025

SMICTOM

du Chinonais

Monsieur le Président,

Réunis en séance le 12 juin dernier, les Membres du Comité Social Territorial ont été invités à se prononcer concernant le projet de révision du **règlement intérieur (partie administrative)** applicable aux agents de votre établissement public.

Les Membres du Comité Social Territorial ont émis les avis suivants :

RECUEIL DE L'AVIS

AVIS :

- Favorable
- Défavorable
- Réputé donné

Les Représentants des Collectivités émettent un avis favorable concernant le projet de révision du règlement intérieur (partie administrative) applicable aux agents du **SMICTOM du Chinonais**.

RECUEIL DE L'AVIS

AVIS :

- Favorable
- Défavorable
- Réputé donné

Les Représentants du Personnel émettent un avis favorable concernant le projet de révision du règlement intérieur (partie administrative) applicable aux agents du **SMICTOM du Chinonais**.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile de solliciter, et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations cordiales.

Le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente,



Isabelle SENECIAL Date de transmission de l'acte: 09/07/2025

Date de réception de l'AR: 09/07/2025

037-25700434-DE_027_2025-DE

AGEDI

« Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service de CDG37 émetteur de ce courrier. »

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 07/07/2025, à 17h30

2025.27

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le sept juillet , à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » à PANZOULT, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Date de convocation du Comité : 01/07/2025

Membres en exercice : 73

Membres présents : 44

Procuration : 1 - Monsieur Fabien BARREAU a donné procuration à Madame Catherine DEGRAVE

Membres votants : 45

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent LECUREUIL

OBJET 2025-27 : Mise à jour du Règlement Intérieur du Personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025 ;

Considérant que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il peut être complété par des notes de services portant prescriptions générales et permanentes ;

Considérant que le règlement intérieur fixe les règles générales relatives à l'organisation des services, celles relatives au comportement professionnel des agents, celles relatives à l'hygiène et la sécurité ;

Considérant que le règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut, il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des missions. Le règlement s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ses dispositions peuvent les concerner.

Sur la base de ces éléments :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur du SMICTOM du Chinonais dont le texte est joint en annexe ;

DIT que le règlement intérieur sera communiqué à chaque agent du syndicat ;

DONNE tout pouvoir au Président et au DGS pour faire appliquer le présent règlement.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Philippe MASSARD



Présents :

CC Chinon Vienne et Loire	Claude ROUX (Anché) – Yves DESBLACHES (Avoine) – Vincent LECUREUIL (Beaumont-en-Véron) –Jean-Michel CHEMINOT (Chinon) –Marylène GACHET (Chinon) – Michel PIQUIER (Cinais) –Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé-sur-Loire) – Guy FOUSSARD (Cravant les Côteaux) – Patrice TESSIER (Rivière) - Catherine DEGRAVE (Saint-Benoit-la-Forêt) – Morgan GIROUARD (Saint Germain sur Vienne) – Claude THOMAS (Candes Saint Martin) – Émilie ROUSSEL (Couziers) –Annie SAUNIER (Lerne) – Bernard MUREAU (Savigny en Véron) – Éric LUANCO (Seuilly) –
CC Touraine Val de Vienne	Patrice DABILLY (Antogny Le Tillac) – Marlène CALLOC'H (Braslou) –Philippe BOURC'HIS (Brizay) – Raymond LAMBESEUR (Chaveignes) – Jean-Jacques LAMBRON (Chezelles) – Marie-Rose BROTIER (Courcoué) –Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Jean-Marie GENNETEAU (L'Ile Bouchard) – Frédéric LAHAYE (Faye la Vineuse) – Christian MERÉ (Jaulnay) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Michel BRUNET (Ligré) – Pascale SAUNIER (Maillé) – Michel FORGEON (Noyant de Touraine) – Karine LATOUCHÉ (Saint Epain) – Christine BOISQUILLON (Sainte Maure de Touraine) –Alain DUBOIS (Pussigny)– Yves MOREAU (Theneuil) – Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) –Patrick LAURENT (Luzé) – Olivier BAUDERE (Nouâtre)– Véronique BACLE (Richelieu)
CC Touraine Vallée de l'Indre	José MAERTENS (Azay le Rideau) - Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) –Jean-Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Marie-Agnès ORVAIN (Ste Catherine de Fierbois) –Patrice CADOT (Thilouze) – Anita RAVION (Villeperdue)

Excusés :

Hélène BERGER (Chinon) –Ghislaine MANGIN (Assay) – David DELEPINE (Avon les Roches) – Fabien BARREAU (Cheillé) – Jean-Pierre POTHIN (Braye sous Faye) – Alain COUVREUX (Champigny sur Veude)– Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) - Romuald COLIN (Huismes) –Gérôme GARNON (Brehemont) –, Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne) – Jean-Luc MAILLARD (Marçay) – François BEL (La Roche Clermault) –Natalie SENNEGON (Neuil)– Richard CHAUMONT (Pouzay) – Jonathan BOURDILLEAU (Razines) –Cecile DESCHAMPS (Saché) – Anne-Sophie LEVILAIN (Tavant) –Julien FRANCOIS (Thizay) – Yolande VOISINET (Trogues) – Didier DOUCHET (Valleres) – Jérémie GATILLON (Lignières de Touraine) – Dominique ANDRAULT (Marigny Marmande) – François BASSET-CHERCOT (Parçay-sur-Vienne) – Anne-Marie LEMESLE (Rivarennes) – Isabelle CAMON (Panzoult) -- Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) -- Régis BONNEAU (Pont de Ruan) -- Laurent RAINEAU (Rilly sur Vienne) — Doriane ROBERT (Sazilly) -André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château) – - jean-Pierre HOUBRON (Villaines-les-Rochers) –

MARCHES PUBLICS

OUV9

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DECISION D'ATTRIBUTION¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pouvoir adjudicateur :

SMICTOM DU CHINONNAIS
24 PLACE JEANNE D'ARC
37500 CHINON

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur Philippe MASSARD, Président du Smictom du Chinonais.

B - Objet de la commission

Attribution du marché n°2025-01 : Fourniture, Installation et maintenance de compacteurs à déchets sur la déchetterie d'Azay-le-Rideau

C - Déroulement de la consultation du marché 2025-01

■ Publicité

Appel d'offres ouvert (procédure formalisée).

Le montant estimé du marché à conclure étant supérieur au seuil des 221.000 € HT, il s'agit d'un appel d'offres européen publié au BOAMP et au JOUE.

La consultation a donc été publiée le 9 avril 2025 :

- Le BOAMP – annonce n° 25-39703 ;
- Le JOUE – annonce n° 227963-2025 ;
- Le profil d'acheteur du Smictom du Chinonais : <https://www.marches-securises.fr>
- Référence SMICTOM-Chinonais_37_20250408W2_01

■ Date et heures limites de réception des offres

La date limite de dépôt des offres était fixée au **19 mai 2025 à 12h00**.

Délai de validité des offres : 120 jours

Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : Non OU Oui
(Cocher la case correspondante.)

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Composition de la commission d'appel d'offres

Lors de sa réunion en date du 25 juin 2025

La commission d'appel d'offres était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative

Nom et prénom	Qualité Titulaire ou Suppléant	Présent (P) ou Absent (A)
M. Philippe MASSARD	Président	P
M. Didier DOUCHET	Membre titulaire	
M. Claude ROUX	Membre titulaire	P
M. Daniel POUJAUD	Membre titulaire	
M. Eric LUANCO	Membre titulaire	
Mme Catherine DEGRAVE	Membre titulaire	P
Mme Hélène BERGER	Membre suppléant	
Mme Marie-Rose BROTIER	Membre suppléant	
M. Fabien BARREAU	Membre suppléant	
M. Simon BUFFETEAU	Membre suppléant	
M. François BEL	Membre suppléant	P

D2 - Membres à voix consultative

Nom et prénom	Qualité	Présent (P) ou Absent (A)
M. Anthony DECHAINE	DGS du SMICTOM du CHINONNAIS	P
Mme Elisabeth BOUCHE	Responsable Administrative et Commande publique du SMICTOM du CHINONNAIS	P

E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres

Composition au complet	Quorum (Plus de la moitié)
1 Président + 5 membres = 6	4

Le quorum est atteint :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

La commission d'appel d'offres
(Cocher la case correspondante.)

- Peut
 Ne peut pas

valablement délibérer.

?

Secrétariat de la commission d'appel d'offres

(Indiquer les nom, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'appel d'offres.)
Mme Elisabeth BOUCHE, Technicien Principale 1^{ère} classe, Responsable Administrative et Commande Publique

?

Pièces jointes

1. Note de synthèse
2. Rapport du pouvoir adjudicateur

F – Admission des candidatures et Elimination des offres du marché 2025-01

F1 – Marché 2025-01 Lot unique

?

Nombre de plis reçus

- Dans les délais :3.....
- Hors délais :(nombre).

?

Admission des candidatures

N° de pli	NOM DES CANDIDATS	Nom du membre du groupement	Décision sur la candidature		Motifs rejet candidature
			Admise	Non admise	
1	AJK France		X		
2	G GILLARD SAS		X		
3	CARROSSERIE VINCENT ET FILS SAS		X		

?

Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres

La commission d'appel d'offres : (Cocher la case correspondante.)

- Élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
 Demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

?

Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour: 4
- Contre: 0
- Abstentions: 0

G - Classement des offres.

G1 - Marché 2025-01 Lot unique

?

Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :

(Cocher la case correspondante.)

- Retient le classement des offres proposé ;
 Demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

2 Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour: 4
- Contre: 0
- Abstentions: 0

H - Décision d'attribution et d'approbation de la commission.

H1 - Marché 2025-01 Lot unique

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : (Cocher la case correspondante.)

- D'attribuer le marché public à l'attributaire proposé ;
 Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
 Pour les motifs mentionnés ci-dessous :

 De demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

 De lever les tranches optionnelles suivantes :

2 Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour: 4
- Contre: 0
- Abstentions: 0

I – Déclaration d'abandon de la procédure

I1 - Marché 2025-01 Lot unique

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres décide d'abandonner la procédure :

- Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
 Pour les motifs mentionnés ci-dessous :

et propose de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante
(Cocher la case correspondante.)

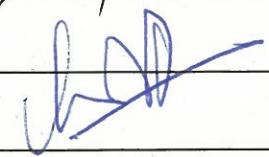
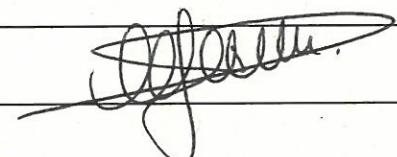
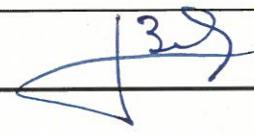
- Un appel d'offres ;
- Un marché négocié ;
- Une procédure adaptée ;
- Un dialogue compétitif.

J Résultat des votes

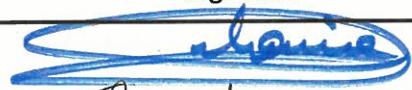
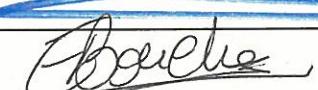
(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

J - Signature des membres de la commission d'appel d'offres**J1 - Membres à voix délibérative**

Nom et prénom	Signature
M. Philippe MASSARD	
M. Didier DOUCHET	
M. Claude ROUX	
M. Daniel POUJAUD	
M. Eric LUANCO	
Mme Catherine DEGRAVE	
Mme Hélène BERGER	
Mme Marie-Rose BROTHIER	
M. Fabien BARREAU	
M. Simon BUFFETEAU	
M. François BEL	

J2 - Membres à voix consultative

Nom et prénom	Qualité	Signature
M. Anthony DECHAINE	DGS du SMICTOM du CHINONNAIS	
Mme Elisabeth BOUCHE	Responsable Administrative et Commande publique du SMICTOM du CHINONNAIS	

K - Observations des membres de la commission d'appel d'offres

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Date de transmission de l'acte: 09/07/2025

Date de reception de l'AR: 09/07/2025

037-253700454-DE_028_2025-DE

A G E D I

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 07/07/2025, à 17h30

2025.28

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le sept juillet , à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » à PANZOULT, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Date de convocation du Comité : 01/07/2025

Membres en exercice : 73

Membres présents : 44

Procuration : 1 - Monsieur Fabien BARREAU a donné procuration à Madame Catherine DEGRAVE

Membres votants : 45

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent LECUREUIL

OBJET 2025-28 : Attribution du marché n°2025-01 Fourniture et maintenance des compacteurs à déchets sur la déchetterie d'Azay-le-Rideau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 25 juin 2025.

■ Consultation – Marché de fournitures et services:

Appel d'offres ouvert (procédure formalisée).

Le montant estimé du marché à conclure étant supérieur au seuil des 221.000 € HT, il s'agit d'un appel d'offres européen publié au BOAMP et au JOUE.

■ Objet du dossier :

La présente consultation concerne un marché de fournitures et services qui comprend :

- La fourniture et l'installation de 5 compacteurs de type monoblocs pour la collecte des déchets (Ferraille, Carton et Tout Venant) sur la déchetterie d'Azay-le-Rideau ;
- La fourniture des équipements de sécurité côté usager (type panneau grillagé rigide) ;
- La formation des équipes d'exploitation (gardiens, chauffeurs, encadrants...) lors de la mise en service des équipements ;
- La réalisation des Visites Générales Périodiques trimestrielles selon la réglementation en vigueur ;
- La maintenance préventive pendant et après la garantie ;
- La maintenance curative tout au long du marché.

Les prestations comprennent la garantie des équipements pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la date de réception définitive des équipements installés.

Les candidats peuvent proposer une extension de cette durée minimale et doivent la renseigner dans leur acte d'engagement.

Le calendrier prévisionnel : La date prévisionnelle de livraison et d'installation des équipements est prévue début novembre et sans que cette date ne puisse excéder le 1er décembre 2025.

Les candidats doivent indiquer dans l'acte d'engagement le délai pour lequel il s'engage.

■ Allotissement du marché :

Il comporte un seul lot.

■ **Variantes :**

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

■ **La durée du marché :**

Le marché débute à compter de sa notification pour une durée estimée à cinq (5) ans.

■ **La publication de la consultation :**

Le marché est passé selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert avec publicité communautaire.

La consultation a donc été publiée le 9 avril 2025 :

- Le BOAMP – annonce n° 25-39703 ;
- Le JOUE – annonce n° 227963-2025 ;
- Le profil d'acheteur du Smictom du Chinonais : <https://www.marches-securises.fr>
- Référence SMICTOM-Chinonais_37_20250408W2_01

La date limite de dépôt des offres était fixée au **19 mai 2025 à 12h00**.

■ **Les critères de notation :**

Dans le Règlement de Consultation, l'analyse des offres a été présentée avec les critères et pondérations suivants :

- **La notation financière** – 40% de la note finale
- **La valeur technique** – 40% de la note finale
- **La valeur environnementale** – 20% de la note finale

Note finale = « notation financière » x 0,40 + « valeur technique » x 0,40 + « valeur environnementale » x 0,20

■ **Analyse des offres et attribution du marché :**

Dans le cadre d'une procédure formalisée (marché dont la valeur est égale ou supérieure aux seuils européens), la Commission d'Appels d'Offres est compétente pour analyser les offres remises et désigner l'attributaire du marché.

Celle-ci a décidé d'attribuer le marché n°2025-01 à l'entreprise G GILLARD SAS pour un montant estimé à 238 734 € HT (montant figurant au Détail Quantitatif et Estimatif et selon les prix inscrits dans le Bordereau des Prix Unitaires).

Sur la base de ces éléments :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

AUTORISE le Président à signer le marché 2025-01 avec l'entreprise G GILLARD SAS pour un montant estimé à 238 734 € HT (montant figurant au Détail Quantitatif et Estimatif et selon les prix inscrits dans le Bordereau des Prix Unitaires) ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à son exécution.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Philippe MASSARD



Présents :

CC Chinon Vienne et Loire	Claude ROUX (Anché) – Yves DESBLACHES (Avoine) – Vincent LECUREUIL (Beaumont-en-Véron) –Jean-Michel CHEMINOT (Chinon) –Marylène GACHET (Chinon) – Michel PIQUIER (Cinais) –Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé-sur-Loire) – Guy FOUSSARD (Cravant les Côteaux) – Patrice TESSIER (Rivière) - Catherine DEGRAVE (Saint-Benoit-la-Forêt) – Morgan GIROUARD (Saint Germain sur Vienne) – Claude THOMAS (Candes Saint Martin) – Émilie ROUSSEL (Couziers) –Annie SAUNIER (Lerne) – Bernard MUREAU (Savigny en Véron) – Éric LUANCO (Seuilly) –
CC Touraine Val de Vienne	Patrice DABILLY (Antogny Le Tillac) – Marlène CALLOC'H (Braslou) –Philippe BOURC'HIS (Brizay) – Raymond LAMBESEUR (Chaveignes) – Jean-Jacques LAMBRON (Chezelles) – Marie-Rose BROTIER (Courcoué) –Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Jean-Marie GENNETEAU (L'Ile Bouchard) – Frédéric LAHAYE (Faye la Vineuse) – Christian MERÉ (Jaulnay) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Michel BRUNET (Ligré) – Pascale SAUNIER (Maillé) – Michel FORGEON (Noyant de Touraine) – Karine LATOUCHÉ (Saint Epain) – Christine BOISQUILLON (Sainte Maure de Touraine) –Alain DUBOIS (Pussigny)– Yves MOREAU (Theneuil) – Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) –Patrick LAURENT (Luzé) – Olivier BAUDERE (Nouâtre)– Véronique BACLE (Richelieu)
CC Touraine Vallée de l'Indre	José MAERTENS (Azay le Rideau) - Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) –Jean-Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Marie-Agnès ORVAIN (Ste Catherine de Fierbois) –Patrice CADOT (Thilouze) – Anita RAVION (Villeperdue)

Excusés :

Hélène BERGER (Chinon) –Ghislaine MANGIN (Assay) – David DELEPINE (Avon les Roches) – Fabien BARREAU (Cheillé) – Jean-Pierre POTHIN (Braye sous Faye) – Alain COUVREUX (Champigny sur Veude)– Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) - Romuald COLIN (Huismes) –Gérôme GARNON (Brehemont) –, Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne) – Jean-Luc MAILLARD (Marçay) – François BEL (La Roche Clermault) –Natalie SENNEGON (Neuil)– Richard CHAUMONT (Pouzay) – Jonathan BOURDILLEAU (Razines) –Cecile DESCHAMPS (Saché) – Anne-Sophie LEVILAIN (Tavant) –Julien FRANCOIS (Thizay) – Yolande VOISINET (Trogues) – Didier DOUCHET (Valleres) – Jérémie GATILLON (Lignières de Touraine) – Dominique ANDRAULT (Marigny Marmande) – François BASSET-CHERCOT (Parçay-sur-Vienne) – Anne-Marie LEMESLE (Rivarennes) – Isabelle CAMON (Panzoult) -- Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) -- Régis BONNEAU (Pont de Ruan) -- Laurent RAINEAU (Rilly sur Vienne) — Doriane ROBERT (Sazilly) -André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château) – - jean-Pierre HOUBRON (Villaines-les-Rochers) –



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

OUV9

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DECISION D'ATTRIBUTION¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pouvoir adjudicateur :

SMICTOM DU CHINONNAIS
24 PLACE JEANNE D'ARC
37500 CHINON

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur Philippe MASSARD, Président du Smictom du Chinonais.

B - Objet de la commission

1. Attribution des marchés n°2025-02 et 03 : Collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre du SMICTOM du Chinonais
2. Avenant n°1 au marché de travaux n°2024-07 pour la création des déchetteries d'Azay le Rideau, Chinon et Noyant de Touraine 2024 et concernant le lot n°2 (Génie civil) attribué à la SAS Jérôme BTP (Ajout à l'ordre du jour)

C - Déroulement de la consultation des marchés 2025-02-03

■ Publicité

Appel d'offres ouvert (procédure formalisée).

Le montant estimé du marché à conclure étant supérieur au seuil des 221.000 € HT, il s'agit d'un appel d'offres européen publié au BOAMP et au JOUE.

La consultation a donc été publiée le 15 mai 2025 :

- Le BOAMP – annonce n° 25-53757 ;
- Le JOUE – annonce n° 311685-2025 ;
- Le profil d'acheteur du Smictom du Chinonais : <https://www.marches-securises.fr>
- Référence SMICTOM-Chinonais_37_20250512W2_01

■ Date et heures limites de réception des offres

La date limite de dépôt des offres était fixée au **20 juin 2025 à 12h00**.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Délai de validité des offres : 120 jours

Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : Non OU Oui
(Cocher la case correspondante.)

D - Composition de la commission d'appel d'offres

Lors de sa réunion en date du 7 juillet 2025

La commission d'appel d'offres était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative

Nom et prénom	Qualité Titulaire ou Suppléant	Présent (P) ou Absent (A)
M. Philippe MASSARD	Président	P
M. Didier DOUCHET	Membre titulaire	A
M. Claude ROUX	Membre titulaire	P
M. Daniel POUJAUD	Membre titulaire	A
M. Eric LUANCO	Membre titulaire	P
Mme Catherine DEGRAVE	Membre titulaire	P
Mme Hélène BERGER	Membre suppléant	A
Mme Marie-Rose BROTIER	Membre suppléant	P
M. Fabien BARREAU	Membre suppléant	P
M. Simon BUFFETEAU	Membre suppléant	A
M. François BEL	Membre suppléant	A

D2 - Membres à voix consultative

Nom et prénom	Qualité	Présent (P) ou Absent (A)
M. Anthony DECHAINE	DGS du SMICTOM du CHINONNAIS	P
Mme Elisabeth BOUCHE	Responsable Administrative et Commande publique du SMICTOM du CHINONNAIS	P
Mme Stéphanie PICARD	Responsable Technique du SMICTOM du CHINONNAIS	P
M. Pascal MARCHAL	AMO OPTAE	P

E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres

Composition au complet	Quorum (Plus de la moitié)
1 Président + 5 membres = 6	4

2 Le quorum est atteint :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

La commission d'appel d'offres

(Cocher la case correspondante.)

Peut

Ne peut pas

valablement délibérer.

2 Secrétariat de la commission d'appel d'offres

(Indiquer les nom, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'appel d'offres.)

Mme Elisabeth BOUCHE, Ingénieur territorial, Responsable Administrative et Commande Publique

2 Pièces jointes

1. Note de synthèse

2. Rapport du pouvoir adjudicateur

F – Admission des candidatures et Elimination des offres des marchés 2025-02-03

F1 – Marchés 2025-02 (Lot n°1) et 03 (Lot n°2)

2 Nombre de plis reçus

- ans les délais :4.....
- Hors délais : (nombre).

2 Admission des candidatures

N° de pli	NOM DES CANDIDATS	Nom du membre du groupement	N° du Lot	Décision sur la candidature		Motifs rejet candidature
				Admise	Non admise	
1	BRANGEON ENVIRONNEMENT		Lot 2	X		
2	OURRY SAS		Lot 1	X		
3	URBASER ENVIRONNEMENT SAS		Lot 2	X		
4	PAPREC GRAND OUEST COVED SAS		Lot 1 Lot 2	X		

2 Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres

La commission d'appel d'offres : (Cocher la case correspondante.)

Élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;

Demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

② Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour: *6*
- Contre: *0*
- Abstentions: *0*

G - Classement des offres.

G1 - Marché 2025-02 Lot n°1 : Apport volontaire

Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :
(Cocher la case correspondante.)

- Retient le classement des offres proposé ;
- Demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

② Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour: *6*
- Contre: *0*
- Abstentions: *0*

G2 - Marché 2025-03 Lot n°2 : Porte à Porte

Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :
(Cocher la case correspondante.)

- Retient le classement des offres proposé ;
- Demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

② Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour: *6*
- Contre: *0*
- Abstentions: *0*

H - Décision d'attribution et d'approbation de la commission.

H1 - Marché 2025-02 Lot n°1 : Apport volontaire

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : (Cocher la case correspondante.)

- D'attribuer le marché public à l'attributaire proposé ;
- Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- Pour les motifs mentionnés ci-dessous :

De demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

De lever les tranches optionnelles suivantes :

Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour:
- Contre:
- Abstentions:

H1 - Marché 2025-03 Lot n°2 : Porte à Porte

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : (Cocher la case correspondante.)

- D'attribuer le marché public à l'attributaire proposé ;
- Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- Pour les motifs mentionnés ci-dessous :

De demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

De lever les tranches optionnelles suivantes :

Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour:
- Contre:
- Abstentions:

H3 - Avenant n°1 au marché n°2024-07 – Marché de travaux pour la création des déchetteries d'Azay le Rideau, Chinon et Noyant de Touraine 2024 - Lot 02- Génie Civil

☒ Au vu du rapport présenté par le pouvoir adjudicateur, la commission d'appel d'offres décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché n°2024-07 Lot 02 Génie Civil ;
- Avec la SAS Jérôme BTP ;
 - L'avenant a une incidence financière estimée à +173 485.72 €HT, soit +11,2% par rapport au montant initial du marché

☒ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour: 6
- Contre: 0
- Abstentions: 0

I – Déclaration d'abandon de la procédure

I1 - Marchés 2025-02 (Lot n°1) et 03 (Lot n°2)

☒ Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres décide d'abandonner la procédure :

- Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- Pour les motifs mentionnés ci-dessous :

et propose de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante

(Cocher la case correspondante.)

- Un appel d'offres ;
- Un marché négocié ;
- Une procédure adaptée ;
- Un dialogue compétitif.

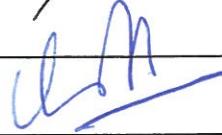
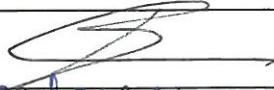
☒ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour:
- Contre:
- Abstentions:

J - Signature des membres de la commission d'appel d'offres

J1 - Membres à voix délibérative

Nom et prénom	Signature
M. Philippe MASSARD	
M. Didier DOUCHET	
M. Claude ROUX	
M. Daniel POUJAUD	
M. Eric LUANCO	
Mme Catherine DEGRAVE	
Mme Hélène BERGER	
Mme Marie-Rose BROTHIER	
M. Fabien BARREAU	
M. Simon BUFFETEAU	
M. François BEL	

J2 - Membres à voix consultative

Nom et prénom	Qualité	Signature
M. Anthony DECHAINE	DGS du SMICTOM du CHINONNAIS	
Mme Elisabeth BOUCHE	Responsable Administrative et Commande publique du SMICTOM du CHINONNAIS	
Mme Stéphanie PICARD	Responsable Technique du SMICTOM du CHINONNAIS	
M. Pascal MARCHAL	AMO OPTAE	

K - Observations des membres de la commission d'appel d'offres

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 07/07/2025, à 17h30

2025.29

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le sept juillet , à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » à PANZOULT, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Date de convocation du Comité : 01/07/2025

Membres en exercice : 73

Membres présents : 44

Procuration : 1 - Monsieur Fabien BARREAU a donné procuration à Madame Catherine DEGRAVE

Membres votants : 45

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent LECUREUIL

OBJET 2025-29 : Attribution des marchés n°2025-02 et 2025-03 Collecte et Evacuation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM du Chinonais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 7 juillet 2025.

■ Consultation – Marché de prestations de services:

Appel d'offres ouvert (procédure formalisée).

Le montant estimé du marché à conclure étant supérieur au seuil des 221.000 € HT, il s'agit d'un appel d'offres européen publié au BOAMP et au JOUE.

■ Objet du dossier :

La présente consultation concerne un marché de prestations de collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre du SMICTOM.

■ Allotissement du marché :

Le Marché est allotи :

- Lot 1 : Collecte en apport volontaire du verre et des papiers ;
- Lot 2 : Collecte en porte-à-porte des emballages légers, des ordures ménagères résiduelles et des cartons des professionnels.

■ Division en tranches :

Le lot 1 contient une (1) tranche ferme qui comprend les prestations de collecte en points d'apport volontaire des :

- Colonnes de verre ;
- Bennes de verre en déchèteries avec mise à disposition de bennes par le titulaire ;
- Colonnes de papiers.

Des prestations particulières non prévues au service de base peuvent également être effectuées si besoin pour :

- Le lavage intérieur et extérieur des colonnes d'apport volontaire ;

- Le déplacement de colonnes d'apport volontaire ;
- Le retrait et remise au SMICTOM de colonnes d'apport volontaire sans prestation de stockage ;
- La mise en place de colonnes d'apport volontaire à partir d'un point de mise à disposition (stockage à la charge du SMICTOM).

Le lot 2 contient une (1) tranche ferme et trois (3) tranches optionnelles et comprend les prestations de collecte en porte-à-porte des :

- Ordures Ménagères résiduelles ;
- Emballages légers ;
- Cartons des professionnels.

Des prestations particulières non prévues au service de base peuvent également être effectuées si besoin pour la mise à disposition d'une benne de collecte et de son équipage :

- Du lundi au samedi ;
- Le dimanche et jours fériés.

Le lot 2 contient trois (3) tranches optionnelles :

- **TO n°1** : Passage à une fréquence de collecte des ordures ménagères d'une fois par semaine (C1) à une fois tous les 15 jours (C0.5) pour l'habitat péri-urbain et de deux fois par semaine (C2) à une fois par semaine (C1) pour la commune d'Avoine.
Elle pourra être mise en œuvre dès le 1er janvier 2027 et ne pourra plus être activée au-delà du 31 décembre 2027.
- **TO n°2** : Collecte estivale des ordures ménagères quatre fois par semaine (C4) sur l'hypercentre de Chinon du 01/06 au 30/09.
Elle pourra être mise en œuvre dès le 1er janvier 2026 et ne pourra plus être activée au-delà du 31 décembre 2027.
- **TO n°3** : Collecte estivale des ordures ménagères trois fois par semaine (C3) sur le camping de Chinon du 15/07 au 15/08.
Elle pourra être mise en œuvre dès le 1er janvier 2026 et ne pourra plus être activée au-delà du 31 décembre 2027.

■ Variantes :

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

■ La durée des marchés :

La date de démarrage est décalée entre le lot 1 et le lot 2 :

- **Concernant le lot 1 :** 1^{er} septembre 2025.

La durée d'exécution du marché est **de trois (3) ans et quatre (4) mois**, soit quarante (40) mois, à compter de la date de démarrage des prestations.

La date de fin est fixée au **31 décembre 2028**.

- **Concernant le lot 2 :** 1^{er} janvier 2026.

La durée d'exécution du marché est **de trois (3) ans**, soit trente-six (36) mois, à compter de la date de démarrage des prestations.

La date de fin est fixée au **31 décembre 2028**.

Le marché, pour chacun des deux (2) lots, peut être reconduit une fois pour six (6) mois, **jusqu'au 30 juin 2029**.

■ La publication de la consultation :

Le marché est passé selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert avec publicité communautaire.

La consultation a donc été publiée le 15 mai 2025 :

- Le BOAMP – annonce n° 25-53757 ;
- Le JOUE – annonce n° 311685-2025 ;
- Le profil d'acheteur du Smictom du Chinonais : <https://www.marches-securises.fr>
- Référence SMICTOM-Chinonais_37_20250512W2_01

La date limite de dépôt des offres était fixée au **20 juin 2025 à 12h00**.

■ Les critères de notation:

Dans le Règlement de Consultation, l'analyse des offres a été présentée avec les critères et pondérations suivants :

- **La notation financière** – 40% de la note finale
- **La valeur technique** – 50% de la note finale
- **La valeur environnementale** – 10% de la note finale

Note finale = « notation financière » x 0,40 + « valeur technique » x 0,50 + « valeur environnementale » x 0.10

■ Analyse des offres et attribution du marché :

Dans le cadre d'une procédure formalisée (marché dont la valeur est égale ou supérieure aux seuils européens), la Commission d'Appels d'Offres est compétente pour analyser les offres remises et désigner l'attributaire du marché. Celle-ci a décidé d'attribuer :

- Le marché 2025-02 Lot n°1 Collecte en Apport volontaire avec l'entreprise PAPREC GRAND OUEST pour un montant estimé à 1 145 320,52 € HT (montant figurant au Détail Quantitatif et Estimatif et selon les prix inscrits dans le Bordereau des Prix Unitaires) ;
- Le marché 2025-03 Lot n°2 Collecte en Porte à Porte avec l'entreprise COVED SAS pour un montant estimé à 10 483 846,32 € HT (montant figurant au Détail Quantitatif et Estimatif et selon les prix inscrits dans le Bordereau des Prix Unitaires).

Sur la base de ces éléments :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés et représentés :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché 2025-02 Lot n°1 Collecte en Apport volontaire avec l'entreprise PAPREC GRAND OUEST pour un montant estimé à 1 145 320,52 € HT (montant figurant au Détail Quantitatif et Estimatif et selon les prix inscrits dans le Bordereau des Prix Unitaires) ;
- **AUTORISE** le Président à signer le marché 2025-03 Lot n°2 Collecte en Porte à Porte avec l'entreprise COVED SAS pour un montant estimé à 10 483 846,32 € HT (montant figurant au Détail Quantitatif et Estimatif et selon les prix inscrits dans le Bordereau des Prix Unitaires) ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à leur exécution.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Philippe MASSARD



Présents :

CC Chinon Vienne et Loire	Claude ROUX (Anché) – Yves DESBLACHES (Avoine) – Vincent LECUREUIL (Beaumont-en-Véron) –Jean-Michel CHEMINOT (Chinon) –Marylène GACHET (Chinon) – Michel PIQUIER (Cinais) –Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé-sur-Loire) – Guy FOUSSARD (Cravant les Côteaux) – Patrice TESSIER (Rivière) - Catherine DEGRAVE (Saint-Benoit-la-Forêt) – Morgan GIROUARD (Saint Germain sur Vienne) – Claude THOMAS (Candes Saint Martin) – Émilie ROUSSEL (Couziers) –Annie SAUNIER (Lerne) – Bernard MUREAU (Savigny en Véron) – Éric LUANCO (Seuilly) –
CC Touraine Val de Vienne	Patrice DABILLY (Antogny Le Tillac) – Marlène CALLOC'H (Braslou) –Philippe BOURC'HIS (Brizay) – Raymond LAMBESEUR (Chaveignes) – Jean-Jacques LAMBRON (Chezelles) – Marie-Rose BROTIER (Courcoué) –Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Jean-Marie GENNETEAU (L'Ile Bouchard) – Frédéric LAHAYE (Faye la Vineuse) – Christian MERÉ (Jaulnay) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Michel BRUNET (Ligré) – Pascale SAUNIER (Maillé) – Michel FORGEON (Noyant de Touraine) – Karine LATOUCHÉ (Saint Epain) – Christine BOISQUILLON (Sainte Maure de Touraine) –Alain DUBOIS (Pussigny)– Yves MOREAU (Theneuil) – Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) –Patrick LAURENT (Luzé) – Olivier BAUDERE (Nouâtre)– Véronique BACLE (Richelieu)
CC Touraine Vallée de l'Indre	José MAERTENS (Azay le Rideau) - Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) –Jean-Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Marie-Agnès ORVAIN (Ste Catherine de Fierbois) –Patrice CADOT (Thilouze) – Anita RAVION (Villeperdue)

Excusés :

Hélène BERGER (Chinon) –Ghislaine MANGIN (Assay) – David DELEPINE (Avon les Roches) – Fabien BARREAU (Cheillé) – Jean-Pierre POTHIN (Braye sous Faye) – Alain COUVREUX (Champigny sur Veude)– Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) - Romuald COLIN (Huismes) –Gérôme GARNON (Brehemont) –, Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne) – Jean-Luc MAILLARD (Marçay) – François BEL (La Roche Clermault) –Natalie SENNEGON (Neuil)– Richard CHAUMONT (Pouzay) – Jonathan BOURDILLEAU (Razines) –Cecile DESCHAMPS (Saché) – Anne-Sophie LEVILAIN (Tavant) –Julien FRANCOIS (Thizay) – Yolande VOISINET (Trogues) – Didier DOUCHET (Valleres) – Jérémie GATILLON (Lignières de Touraine) – Dominique ANDRAULT (Marigny Marmande) – François BASSET-CHERCOT (Parçay-sur-Vienne) – Anne-Marie LEMESLE (Rivarennes) – Isabelle CAMON (Panzoult) -- Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) -- Régis BONNEAU (Pont de Ruan) -- Laurent RAINEAU (Rilly sur Vienne) — Doriane ROBERT (Sazilly) -André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château) – - jean-Pierre HOUBRON (Villaines-les-Rochers) –



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

OUV9

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DECISION D'ATTRIBUTION¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pouvoir adjudicateur :

SMICTOM DU CHINONNAIS
24 PLACE JEANNE D'ARC
37500 CHINON

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur Philippe MASSARD, Président du Smictom du Chinonais.

B - Objet de la commission

1. Attribution des marchés n°2025-02 et 03 : Collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre du SMICTOM du Chinonais
2. Avenant n°1 au marché de travaux n°2024-07 pour la création des déchetteries d'Azay le Rideau, Chinon et Noyant de Touraine 2024 et concernant le lot n°2 (Génie civil) attribué à la SAS Jérôme BTP (Ajout à l'ordre du jour)

C - Déroulement de la consultation des marchés 2025-02-03

■ Publicité

Appel d'offres ouvert (procédure formalisée).

Le montant estimé du marché à conclure étant supérieur au seuil des 221.000 € HT, il s'agit d'un appel d'offres européen publié au BOAMP et au JOUE.

La consultation a donc été publiée le 15 mai 2025 :

- Le BOAMP – annonce n° 25-53757 ;
- Le JOUE – annonce n° 311685-2025 ;
- Le profil d'acheteur du Smictom du Chinonais : <https://www.marches-securises.fr>
- Référence SMICTOM-Chinonais_37_20250512W2_01

■ Date et heures limites de réception des offres

La date limite de dépôt des offres était fixée au **20 juin 2025 à 12h00**.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Délai de validité des offres : 120 jours

Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : Non OU Oui
(Cocher la case correspondante.)

D - Composition de la commission d'appel d'offres

Lors de sa réunion en date du 7 juillet 2025

La commission d'appel d'offres était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative

Nom et prénom	Qualité Titulaire ou Suppléant	Présent (P) ou Absent (A)
M. Philippe MASSARD	Président	P
M. Didier DOUCHET	Membre titulaire	A
M. Claude ROUX	Membre titulaire	P
M. Daniel POUJAUD	Membre titulaire	A
M. Eric LUANCO	Membre titulaire	P
Mme Catherine DEGRAVE	Membre titulaire	P
Mme Hélène BERGER	Membre suppléant	A
Mme Marie-Rose BROTIER	Membre suppléant	P
M. Fabien BARREAU	Membre suppléant	P
M. Simon BUFFETEAU	Membre suppléant	A
M. François BEL	Membre suppléant	A

D2 - Membres à voix consultative

Nom et prénom	Qualité	Présent (P) ou Absent (A)
M. Anthony DECHAINE	DGS du SMICTOM du CHINONNAIS	P
Mme Elisabeth BOUCHE	Responsable Administrative et Commande publique du SMICTOM du CHINONNAIS	P
Mme Stéphanie PICARD	Responsable Technique du SMICTOM du CHINONNAIS	P
M. Pascal MARCHAL	AMO OPTAE	P

E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres

Composition au complet	Quorum (Plus de la moitié)
1 Président + 5 membres = 6	4

2 Le quorum est atteint :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

La commission d'appel d'offres

(Cocher la case correspondante.)

Peut

Ne peut pas

valablement délibérer.

2 Secrétariat de la commission d'appel d'offres

(Indiquer les nom, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'appel d'offres.)

Mme Elisabeth BOUCHE, Ingénieur territorial, Responsable Administrative et Commande Publique

2 Pièces jointes

1. Note de synthèse

2. Rapport du pouvoir adjudicateur

F – Admission des candidatures et Elimination des offres des marchés 2025-02-03

F1 – Marchés 2025-02 (Lot n°1) et 03 (Lot n°2)

2 Nombre de plis reçus

- ans les délais :4.....
- Hors délais : (nombre).

2 Admission des candidatures

N° de pli	NOM DES CANDIDATS	Nom du membre du groupement	N° du Lot	Décision sur la candidature		Motifs rejet candidature
				Admise	Non admise	
1	BRANGEON ENVIRONNEMENT		Lot 2	X		
2	OURRY SAS		Lot 1	X		
3	URBASER ENVIRONNEMENT SAS		Lot 2	X		
4	PAPREC GRAND OUEST COVED SAS		Lot 1 Lot 2	X		

2 Décision de la commission d'appel d'offres relative à l'élimination des offres

La commission d'appel d'offres : (Cocher la case correspondante.)

Élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;

Demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour: 6
- Contre: 0
- Abstentions: 0

G - Classement des offres.

G1 - Marché 2025-02 Lot n°1 : Apport volontaire

Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :
(Cocher la case correspondante.)

- Retient le classement des offres proposé ;
- Demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour: 6
- Contre: 0
- Abstentions: 0

G2 - Marché 2025-03 Lot n°2 : Porte à Porte

Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :
(Cocher la case correspondante.)

- Retient le classement des offres proposé ;
- Demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour: 6
- Contre: 0
- Abstentions: 0

H - Décision d'attribution et d'approbation de la commission.

H1 - Marché 2025-02 Lot n°1 : Apport volontaire

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : (Cocher la case correspondante.)

- D'attribuer le marché public à l'attributaire proposé ;
- Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- Pour les motifs mentionnés ci-dessous :

De demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

De lever les tranches optionnelles suivantes :

Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour:
- Contre:
- Abstentions:

H1 - Marché 2025-03 Lot n°2 : Porte à Porte

Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : (Cocher la case correspondante.)

- D'attribuer le marché public à l'attributaire proposé ;
- Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- Pour les motifs mentionnés ci-dessous :

De demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

De lever les tranches optionnelles suivantes :

Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour:
- Contre:
- Abstentions:

H3 - Avenant n°1 au marché n°2024-07 – Marché de travaux pour la création des déchetteries d'Azay le Rideau, Chinon et Noyant de Touraine 2024 - Lot 02- Génie Civil

☒ Au vu du rapport présenté par le pouvoir adjudicateur, la commission d'appel d'offres décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché n°2024-07 Lot 02 Génie Civil ;
- Avec la SAS Jérôme BTP ;
 - L'avenant a une incidence financière estimée à +173 485.72 €HT, soit +11,2% par rapport au montant initial du marché

☒ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour: 6
- Contre: 0
- Abstentions: 0

I – Déclaration d'abandon de la procédure

I1 - Marchés 2025-02 (Lot n°1) et 03 (Lot n°2)

☒ Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'appel d'offres décide d'abandonner la procédure :

- Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- Pour les motifs mentionnés ci-dessous :

et propose de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante

(Cocher la case correspondante.)

- Un appel d'offres ;
- Un marché négocié ;
- Une procédure adaptée ;
- Un dialogue compétitif.

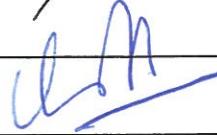
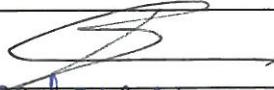
☒ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour:
- Contre:
- Abstentions:

J - Signature des membres de la commission d'appel d'offres

J1 - Membres à voix délibérative

Nom et prénom	Signature
M. Philippe MASSARD	
M. Didier DOUCHET	
M. Claude ROUX	
M. Daniel POUJAUD	
M. Eric LUANCO	
Mme Catherine DEGRAVE	
Mme Hélène BERGER	
Mme Marie-Rose BROTHIER	
M. Fabien BARREAU	
M. Simon BUFFETEAU	
M. François BEL	

J2 - Membres à voix consultative

Nom et prénom	Qualité	Signature
M. Anthony DECHAINE	DGS du SMICTOM du CHINONNAIS	
Mme Elisabeth BOUCHE	Responsable Administrative et Commande publique du SMICTOM du CHINONNAIS	
Mme Stéphanie PICARD	Responsable Technique du SMICTOM du CHINONNAIS	
M. Pascal MARCHAL	AMO OPTAE	

K - Observations des membres de la commission d'appel d'offres

Date de mise à jour : 01/04/2019.



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 01
Lot 02¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

SMICTOM du Chinonais
24 place Jeanne d'Arc,
37500 CHINON
02 47 93 22 05
Mail : administratif@smictom.com

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

JEROME BTP
ZA Carrefour en Touraine, 3 rue Yves Chauvin,
CS10520 37510 BALLAN-MIRE
SIRET : 350 135 117 00033

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

CREATION DES DECHETERIES D'AZAY LE RIDEAU, CHINON ET NOYANT DE TOURNAINE
LOT 2 – Génie Civil- Charpente

■ Référence du marché public : **2024_07**

■ Date de la notification du marché public : **03/01/2025**

■ Durée d'exécution du marché public : **4 mois par déchèterie (y compris période de séchage des dalles)**

■ Montant initial du marché public :

- Montant HT : 1 550 000,00€
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 1 860 000,00 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenir :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenir. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le marché prévoyait de base des fondations en semelles isolées comme prévu par l'étude géotechnique G2PRO.

La découverte d'un sol non conforme à l'étude géotechnique G2PRO, en phase chantier (EXE) a nécessité la réalisation d'une étude géotechnique G5.

Celle-ci a précisé qu'en l'état les fondations initialement prévues en superficielle ne pouvaient être maintenues et qu'il convenait de passer en fondations profondes, les fondations seront donc de type micropieux.

Les modifications principales sont les suivantes :

- Suppression des massifs/semelles isolées (moins-values)
- Ajout des micropieux et de leur recépage (plus-values)
- Ajout d'une longrine pour reprise de l'avent côté mur de soutènement bassin (plus-values)

Le phasage initial des travaux prévoyait la construction des murs de quais et du bâtiment en parallèle or la construction du bâtiment se fera dans un second temps afin de ne pas démobiliser le personnel et de maintenir les délais sur cette partie du projet.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

L'incidence financière est estimée à :

▪ Etude géotechnique complémentaire :	+6 912.00 €HT
▪ Fondations prévues de base :	-20 841.03 €HT
▪ Modifications des fondations :	+187 414.75 €HT
▪ Total des plus-values :	+ 173 485.72 €HT

Montant de l'avenant :

▪ Montant HT :	173 485,72 euros
▪ Taux de la TVA :	20%
▪ Montant TTC:	208 182.86 euros
▪ % d'écart introduit par l'avenant n°1 :	11.2% par rapport au marché initial

Nouveau montant du marché public :

▪ Montant HT :	1 723 485.72 euros
▪ Taux de la TVA :	20%
▪ Montant TTC :	2 068 182.86 euros

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 07/07/2025, à 17h30

2025.30

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le sept juillet , à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » à PANZOULT, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Date de convocation du Comité : 01/07/2025

Membres en exercice : 73

Membres présents : 44

Procuration : 1 - Monsieur Fabien BARREAU a donné procuration à Madame Catherine DEGRAVE

Membres votants : 45

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent LECUREUIL

OBJET 2025-30 : Avenant n°1 au marché de travaux n°2024-07 pour la création des déchetteries d'Azay le Rideau, Chinon et Noyant de Touraine et concernant le lot n°2 (Génie Civil /Charpente) attribué à la SAS JEROME BTP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 7 juillet 2025.

■ Rappel du marché :

Marché de travaux qui comprend 5 lots dont le lot n°2 pour le génie civil.

Marché notifié le 3 janvier 2025 pour un montant initial de 1 550 000 €HT (tranches optionnelles1 et 2, PSE 1 et 2 incluses).

Titulaire : SAS Jérôme BTP

■ Modifications introduites par le présent avenant au marché public :

Dans le cadre des travaux menés pour la reconstruction de la déchetterie de Chinon, l'entreprise Jérôme BTP a constaté des différences de terrain par rapport au bilan réalisé lors de l'étude géotechnique initiale.

Dans un 1^{er} temps, il a été nécessaire de compléter l'étude géotechnique pour s'assurer des fondations à réaliser sous le bâtiment d'exploitation et le préau.

Dans un 2^{ème} temps, la solution technique proposée pour la modification des fondations consiste en la mise en œuvre de micropieux.

■ Incidence financière de l'avenant n°1 :

L'incidence financière est estimée à :

- | | |
|---------------------------------------|-------------------------|
| ▪ Etude géotechnique complémentaire : | + 6 912.00 €HT ; |
| ▪ Fondations prévues de base : | - 20 841.03 €HT ; |
| ▪ Modifications des fondations : | + 187 414.75 €HT |
| ▪ Total des plus-values : | + 173 485.72 €HT |

Incidence de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 173 485.72 euros
- Montant TTC : 208 182.86 euros
- % d'écart introduit par l'avenant n°1 : 11.2% par rapport au marché initial

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 723 485.72 euros
- Montant TTC : 2 068 182.86 euros

Sur la base de ces éléments :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

AUTORISE le Président à mettre au point et signer le projet d'avenant ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Philippe MASSARD



Présents :

CC Chinon Vienne et Loire	Claude ROUX (Anché) – Yves DESBLACHES (Avoine) – Vincent LECUREUIL (Beaumont-en-Véron) –Jean-Michel CHEMINOT (Chinon) –Marylène GACHET (Chinon) – Michel PIQUIER (Cinais) –Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé-sur-Loire) – Guy FOUSSARD (Cravant les Côteaux) – Patrice TESSIER (Rivière) - Catherine DEGRAVE (Saint-Benoit-la-Forêt) – Morgan GIROUARD (Saint Germain sur Vienne) – Claude THOMAS (Candes Saint Martin) – Émilie ROUSSEL (Couziers) –Annie SAUNIER (Lerne) – Bernard MUREAU (Savigny en Véron) – Éric LUANCO (Seuilly) –
CC Touraine Val de Vienne	Patrice DABILLY (Antogny Le Tillac) – Marlène CALLOC'H (Braslou) –Philippe BOURC'HIS (Brizay) – Raymond LAMBESEUR (Chaveignes) – Jean-Jacques LAMBRON (Chezelles) – Marie-Rose BROTIER (Courcoué) –Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Jean-Marie GENNETEAU (L'Île Bouchard) – Frédéric LAHAYE (Faye la Vineuse) – Christian MERÉ (Jaulnay) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Michel BRUNET (Ligré) – Pascale SAUNIER (Maillé) - Michel FORGEON (Noyant de Touraine) – Karine LATOUCHÉ (Saint Epain) – Christine BOISQUILLON (Sainte Maure de Touraine) –Alain DUBOIS (Pussigny)– Yves MOREAU (Theneuil) – Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) –Patrick LAURENT (Luzé) – Olivier BAUDERE (Nouâtre)– Véronique BACLE (Richelieu)
CC Touraine Vallée de l'Indre	José MAERTENS (Azay le Rideau) -Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) –Jean-Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Marie-Agnès ORVAIN (Ste Catherine de Fierbois) –Patrice CADOT (Thilouze) – Anita RAVION (Villeperdue)

Excusés :

Hélène BERGER (Chinon) –Ghislaine MANGIN (Assay) – David DELEPINE (Avon les Roches) – Fabien BARREAU (Cheillé) – Jean-Pierre POTHIN (Braye sous Faye) – Alain COUVREUX (Champigny sur Veude)– Jean-Jacques LEGROS (Cressay-sur-Manse) - Romuald COLIN (Huismes) –Gérôme GARNON (Brehemont) –, Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne) – Jean-Luc MAILLARD (Marçay) – François BEL (La Roche Clermault) –Natalie SENNEGON (Neuil)– Richard CHAUMONT (Pouzay) – Jonathan BOURDILLEAU (Razines) –Cecile DESCHAMPS (Saché) – Anne-Sophie LEVILAIN (Tavant) –Julien FRANCOIS (Thizay) – Yolande VOISINET (Trogues) – Didier DOUCHET (Valleres) – Jérémy GATILLON (Lignières de Touraine) – Dominique ANDRAULT (Marigny Marmande) – François BASSET-CHERCOT (Parçay-sur-Vienne) – Anne-Marie LEMESLE (Rivarennes) – Isabelle CAMON (Panzoult) -- Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) -- Régis BONNEAU (Pont de Ruan) -- Laurent RAINEAU (Rilly sur Vienne) — Doriane ROBERT (Sazilly) -André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château) – -jean-Pierre HOUBRON (Villaines-les-Rochers) –

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 07/07/2025, à 17h30

2025.31

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le sept juillet , à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » à PANZOULT, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Date de convocation du Comité : 01/07/2025

Membres en exercice : 73

Membres présents : 44

Procuration : 1 - Monsieur Fabien BARREAU a donné procuration à Madame Catherine DEGRAVE

Membres votants : 45

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent LECUREUIL

OBJET 2025-31 : Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 et D.1411-5, L.1414 et suivants ;

Vu la délibération n°2024-04 prise par le SMICTOM du Chinonais le 5 mars 2024 et concernant l'élection de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est rappelé que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président ou de son représentant, membre de droit, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Ces membres ont voix délibérative.

En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Considérant que le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents, soit 4 membres (dont le Président) au minimum et que les procédures afférentes à la commande publique notamment pour les marchés dont le montant est supérieur aux seuils européens nécessitent de respecter ce formalisme dans un délai contraint.

Il est donc important de s'assurer de la présence d'une majorité des membres pour sécuriser l'attribution des marchés dans un délai qui garantit leur bonne mise en œuvre.

M. Simon BUFFETEAU n'étant pas disponible pour assister aux réunions de la CAO, Mme Christine BOISQUILLON présente sa candidature afin de le remplacer en tant que membre suppléant.

Monsieur le Président présente la nouvelle liste des membres de la CAO :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Didier DOUCHET	Mme Hélène BERGER
M. Claude ROUX	Mme Marie-Rose BROTIER
M. Daniel POUJAUD	M. Fabien BARREAU
M. Eric LUANCO	Mme Christine BOISQUILLON
Mme Catherine DEGRAVE	M. François BEL

Sur la base de ces éléments :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

APPROUVE la candidature de Mme Christine BOISQUILLON en tant que membre suppléant et en remplacement de M. Simon BUFFETEAU ;

ABROGE la délibération n° 2024-04 du 05/03/2024 ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Philippe MASSARD



Présents :

CC Chinon Vienne et Loire	Claude ROUX (Anché) – Yves DESBLACHES (Avoine) – Vincent LECUREUIL (Beaumont-en-Véron) – Jean-Michel CHEMINOT (Chinon) – Marylène GACHET (Chinon) – Michel PIQUIER (Cinais) – Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé-sur-Loire) – Guy FOUSSARD (Cravant les Côteaux) – Patrice TESSIER (Rivière) – Catherine DEGRAVE (Saint-Benoit-la-Forêt) – Morgan GIROUARD (Saint Germain sur Vienne) – Claude THOMAS (Candes Saint Martin) – Émilie ROUSSEL (Couziers) – Annie SAUNIER (Lerne) – Bernard MUREAU (Savigny en Véron) – Éric LUANCO (Seuilly) –
CC Touraine Val de Vienne	Patrice DABILLY (Antogny Le Tillac) – Marlène CALLOC'H (Braslou) – Philippe BOURC'HIS (Brizay) – Raymond LAMBESEUR (Chaveignes) – Jean-Jacques LAMBRON (Chezelles) – Marie-Rose BROTIER (Courcoué) – Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Jean-Marie GENNETEAU (L'Île Bouchard) – Frédéric LAHAYE (Faye la Vineuse) – Christian MERÉ (Jaulnay) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Michel BRUNET (Ligré) – Pascale SAUNIER (Maillé) – Michel FORGEON (Noyant de Touraine) – Karine LATOUCHÉ (Saint Epain) – Christine BOISQUILLON (Sainte Maure de Touraine) – Alain DUBOIS (Pussigny) – Yves MOREAU (Theneuil) – Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) – Patrick LAURENT (Luzé) – Olivier BAUDERE (Nouâtre) – Véronique BACLE (Richelieu)
CC Touraine Vallée de l'Indre	José MAERTENS (Azay le Rideau) – Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Jean-Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Marie-Agnès ORVAIN (Ste Catherine de Fierbois) – Patrice CADOT (Thilouze) – Anita RAVION (Villeperdue)

Excusés :

Hélène BERGER (Chinon) – Ghislaine MANGIN (Assay) – David DELEPINE (Avon les Roches) – Fabien BARREAU (Cheillé) – Jean-Pierre POTHIN (Braye sous Faye) – Alain COUVREUX (Champigny sur Veude) – Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) – Romuald COLIN (Huismes) – Gérôme GARNON (Brehemont) – Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne) – Jean-Luc MAILLARD (Marçay) – François BEL (La Roche Clermault) – Natalie SENNEGON (Neuil) – Richard CHAUMONT (Pouzay) – Jonathan BOURDILLEAU (Razines) – Cecile DESCHAMPS (Saché) – Anne-Sophie LEVILAIN (Tavant) – Julien FRANCOIS (Thizay) – Yolande VOISINET (Trogues) – Didier DOUCHET (Valleres) – Jérémie GATILLON (Lignières de Touraine) – Dominique ANDRAULT (Marigny Marmande) – François BASSET-CHERCOT (Parçay-sur-Vienne) – Anne-Marie LEMESLE (Rivarennes) – Isabelle CAMON (Panzoult) – Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) – Régis BONNEAU (Pont de Ruan) – Laurent RAINEAU (Rilly sur Vienne) – Doriane ROBERT (Sazilly) – André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château) – Jean-Pierre HOUBRON (Villaines-les-Rochers) –

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 07/07/2025, à 17h30

2025.32

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le sept juillet , à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » à PANZOULT, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Date de convocation du Comité : 01/07/2025

Membres en exercice : 73

Membres présents : 44

Procuration : 1 - Monsieur Fabien BARREAU a donné procuration à Madame Catherine DEGRAVE

Membres votants : 45

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent LECUREUIL

OBJET 2025-32 : Décision Modificative n°1 au Budget Prévisionnel 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le budget primitif 2025 du syndicat.

Il convient d'apporter des crédits au compte 238 chapitre 041 en dépense et en recette d'investissement qui permettront la restitution des avances liés aux différents marchés.

SMICTOM DU CHINONAI

Exercice : 2025

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement			
01/07/2025	2313-0-041	Constructions	115 350,00	01/07/2025	238-0-041	Avances commandes immo. incorp.
Total Dépenses			115 350,00	Total Recettes		115 350,00

Sur la base de ces éléments :

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget principal 2025 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement selon le tableau présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Président à mettre en œuvre cette décision budgétaire n°1.

Pour extrait communiqué,

Le Président,
Philippe MASSARD

**Présents :**

CC Chinon Vienne et Loire	Claude ROUX (Anché) – Yves DESBLACHES (Avoine) – Vincent LECUREUIL (Beaumont-en-Véron) – Jean-Michel CHEMINOT (Chinon) – Marylène GACHET (Chinon) – Michel PIQUIER (Cinais) – Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé-sur-Loire) – Guy FOUSSARD (Cravant les Côteaux) – Patrice TESSIER (Rivièrel) – Catherine DEGRAVE (Saint-Benoit-la-Forêt) – Morgan GIROUARD (Saint Germain sur Vienne) – Claude THOMAS (Candes Saint Martin) – Émilie ROUSSEL (Couziers) – Annie SAUNIER (Lerne) – Bernard MUREAU (Savigny en Véron) – Éric LUANCO (Seuilly) –
CC Touraine Val de Vienne	Patrice DABILLY (Antogny Le Tillac) – Marlène CALLOC'H (Braslou) – Philippe BOURC'HIS (Brizay) – Raymond LAMBESEUR (Chaveignes) – Jean-Jacques LAMBRON (Chezelles) – Marie-Rose BROTIER (Courcoué) – Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Jean-Marie GENNETEAU (L'Ile Bouchard) – Frédéric LAHAYE (Faye la Vineuse) – Christian MERÉ (Jaulnay) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Michel BRUNET (Ligré) – Pascale SAUNIER (Maillé) – Michel FORGEON (Noyant de Touraine) – Karine LATOUCHE (Saint Epain) – Christine BOISQUILLON (Sainte Maure de Touraine) – Alain DUBOIS (Pussigny) – Yves MOREAU (Theneuil) – Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) – Patrick LAURENT (Luzé) – Olivier BAUDERE (Nouâtre) – Véronique BACLE (Richelieu)
CC Touraine Vallée de l'Indre	José MAERTENS (Azay le Rideau) – Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Jean-Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Marie-Agnès ORVAIN (Ste Catherine de Fierbois) – Patrice CADOT (Thilouze) – Anita RAVION (Villeperdue)

Excusés :

Hélène BERGER (Chinon) – Ghislaine MANGIN (Assay) – David DELEPINE (Avon les Roches) – Fabien BARREAU (Cheillé) – Jean-Pierre POTHIN (Braye sous Faye) – Alain COUVREUX (Champigny sur Veude) – Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) – Romuald COLIN (Huismes) – Gérôme GARNON (Brehemont) – Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne) – Jean-Luc MAILLARD (Marçay) – François BEL (La Roche Clermault) – Natalie SENNEGON (Neuil) – Richard CHAUMONT (Pouzay) – Jonathan BOURDILLEAU (Razines) – Cecile DESCHAMPS (Saché) – Anne-Sophie LEVILAIN (Tavant) – Julien FRANCOIS (Thizay) – Yolande VOISINET (Trogues) – Didier DOUCHET (Vallères) – Jérémy GATILLON (Lignières de Touraine) – Dominique ANDRAULT (Marigny Marmande) – François BASSET-CHERCOT (Parçay-sur-Vienne) – Anne-Marie LEMESLE (Rivarennes) – Isabelle CAMON (Panzoult) – Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) – Régis BONNEAU (Pont de Ruan) – Laurent RAINEAU (Rilly sur Vienne) – Doriane ROBERT (Sazilly) – André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château) – Jean-Pierre HOUBRON (Villaines-les-Rochers) –

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 07/07/2025, à 17h30

2025.33

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le sept juillet , à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » à PANZOULT, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Date de convocation du Comité : 01/07/2025

Membres en exercice : 73

Membres présents : 44

Procuration : 1 - Monsieur Fabien BARREAU a donné procuration à Madame Catherine DEGRAVE

Membres votants : 45

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent LECUREUIL

OBJET 2025-33 : Désignation de nouveaux délégués au comité syndical du SMICTOM du Chinonais suite à la modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 1980 portant création du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères dans le Chinonais modifié par les arrêtés préfectoraux des 9 avril 1982, 30 septembre 1982, 25 avril 1983, 2 septembre 1983, 7 août 1985, 24 octobre 1990, 5 avril 1991, 30 juillet 1991, 13 janvier 1992, 21 février 1994, 16 septembre 1994, 6 novembre 1997, 1^{er} avril 1999, 30 avril 1999, 4 novembre 1999, 20 avril 2000, 28 novembre 2001, 22 juillet 2002, 14 octobre 2002, 5 mars 2003, 17 novembre 2003, 5 avril 2011, 17 avril 2014, 20 janvier 2015, 30 décembre 2016, 6 avril 2017 et du 18 décembre 2023 ;

Vu la délibération du comité syndical du 29 janvier 2025 décidant de modifier les statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2025 portant modification des statuts du SMICTOM du Chinonais.

Suite à la modification de l'article 7 des statuts relatif à la composition du comité syndical, il a été ajouté dans un 3^{ème} alinéa, sans que les autres alinéas ne soient modifiés :

« *En sus, le président de chaque communauté de communes membre du syndicat siège au Comité syndical en qualité de délégué titulaire. Son vice-président, en charge des questions relatives aux déchets ménagers et assimilés, siège au sein du Comité syndical en qualité de délégué suppléant.* »

Sur cette base, les nouveaux délégués au comité syndical sont les suivants :

Communauté de Communes	Titulaire (Présidents)	Suppléants (Vice-Président)
CC Chinon Vienne et Loire	Jean-Luc DUPONT	Thierry DEGUINGAND
CC Touraine Val de Vienne	Christian PIMBERT	Martine JUSCZAK
CC Touraine Vallée de l'Indre	Eric LOIZON	Sylvie GINER

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

APPROUVE la désignation des nouveaux représentants titulaires et suppléants pour siéger au comité syndical du SMICTOM du Chinonais ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Philippe MASSARD



Présents :

CC Chinon Vienne et Loire	Claude ROUX (Anché) – Yves DESBLACHES (Avoine) – Vincent LECUREUIL (Beaumont-en-Véron) – Jean-Michel CHEMINOT (Chinon) – Marylène GACHET (Chinon) – Michel PIQUIER (Cinais) – Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé-sur-Loire) – Guy FOUSSARD (Cravant les Côteaux) – Patrice TESSIER (Rivière) – Catherine DEGRAVE (Saint-Benoit-la-Forêt) – Morgan GIROUARD (Saint Germain sur Vienne) – Claude THOMAS (Candes Saint Martin) – Émilie ROUSSEL (Couziers) – Annie SAUNIER (Lerne) – Bernard MUREAU (Savigny en Véron) – Éric LUANCO (Seuilly) –
CC Touraine Val de Vienne	Patrice DABILLY (Antogny Le Tillac) – Marlène CALLOC'H (Braslou) – Philippe BOURC'HIS (Brizay) – Raymond LAMBESEUR (Chaveignes) – Jean-Jacques LAMBRON (Chezelles) – Marie-Rose BROTIER (Courcoué) – Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Jean-Marie GENNETEAU (L'Ile Bouchard) – Frédéric LAHAYE (Faye la Vineuse) – Christian MERÉ (Jaulnay) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Michel BRUNET (Ligré) – Pascale SAUNIER (Maillé) – Michel FORGEON (Noyant de Touraine) – Karine LATOUCHE (Saint Epain) – Christine BOISQUILLON (Sainte Maure de Touraine) – Alain DUBOIS (Pussigny) – Yves MOREAU (Theneuil) – Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) – Patrick LAURENT (Luzé) – Olivier BAUDERE (Nouâtre) – Véronique BACLE (Richelieu)
CC Touraine Vallée de l'Indre	José MAERTENS (Azay le Rideau) – Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Jean-Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Marie-Agnès ORVAIN (Ste Catherine de Fierbois) – Patrice CADOT (Thilouze) – Anita RAVION (Villeperdue)

Excusés :

Hélène BERGER (Chinon) – Ghislaine MANGIN (Assay) – David DELEPINE (Avon les Roches) – Fabien BARREAU (Cheillé) – Jean-Pierre POTHIN (Braye sous Faye) – Alain COUVREUX (Champigny sur Veude) – Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) – Romuald COLIN (Huismes) – Gérôme GARNON (Brehemont) – Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne) – Jean-Luc MAILLARD (Marçay) – François BEL (La Roche Clermault) – Natalie SENNEGON (Neuil) – Richard CHAUMONT (Pouzay) – Jonathan BOURDILLEAU (Razines) – Cecile DESCHAMPS (Saché) – Anne-Sophie LEVILAIN (Tavant) – Julien FRANCOIS (Thizay) – Yolande VOISINET (Trogues) – Didier DOUCHET (Valleres) – Jérémy GATILLON (Lignières de Touraine) – Dominique ANDRAULT (Marigny Marmande) – François BASSET-CHERCOT (Parçay-sur-Vienne) – Anne-Marie LEMESLE (Rivarennes) – Isabelle CAMON (Panzoult) – Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) – Régis BONNEAU (Pont de Ruan) – Laurent RAINEAU (Rilly sur Vienne) – Doriane ROBERT (Sazilly) – André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château) – Jean-Pierre HOUBRON (Villaines-les-Rochers) –

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 07/07/2025, à 17h30

2025.34

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le sept juillet , à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » à PANZOULT, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Date de convocation du Comité : 01/07/2025

Membres en exercice : 73

Membres présents : 44

Procuration : 1 - Monsieur Fabien BARREAU a donné procuration à Madame Catherine DEGRAVE

Membres votants : 45

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent LECUREUIL

OBJET 2025-34 : Délégation de Service Public portant sur la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une unité de valorisation énergétique à Saint Benoît la Forêt : Désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L1411-1 ;

Vu la délibération du comité syndical du 12 mars 2025 et validant la création d'un groupement d'autorités concédantes pour organiser la passation et l'exécution d'une délégation de service public pour concevoir, réaliser, exploiter et faire la maintenance de l'unité de valorisation énergétique à Saint Benoît-La-Forêt.

Les autorités concédantes ont désigné le SMICTOM du Chinonais en qualité de coordonnateur du groupement.

Conformément à l'article L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, chaque membre du groupement demeurera associé à la passation et l'exécution du contrat, notamment par la participation de ses 5 représentants au sein du comité de pilotage (2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants issus de la CC CVL, 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants issus de la CC TVV et 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant issu de la CC TVI secteur ouest) et à la participation de son représentant à la commission de délégation de service public du groupement d'autorités concédantes.

Sur cette base, les représentants du SMICTOM du Chinonais sont les suivants :

➤ Au comité de pilotage :

Composition par CC	Titulaires	Suppléants
2 représentants issus de la CC Chinon Vienne et Loire	Jean-Luc DUPONT Thierry DEGUINGAND	Eric LUANCO René DAUDIN
2 représentants issus de la CC Touraine Val de Vienne	Christian PIMBERT Martine JUSZCZAK	Michel FORGEON Christine BOISQUILLON
1 représentant issu du secteur ouest de la CC Touraine Vallée de l'Indre	Eric LOIZON	Fabien BARREAU

Pour rappel, le comité de pilotage est composé au total de 10 membres dont :

- 1 représentant de la CC TVI secteur Est ;
- 2 représentants de la CC Loches Sud Touraine ;
- 2 représentants de Tours Métropole Val de Loire.

➤ A la commission de délégation de service public du GAC : Mme Catherine DEGRAVE

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés :

APPROUVE la désignation des nouveaux représentants titulaires et suppléants pour siéger au comité de pilotage du groupement d'autorités concédantes ;

APPROUVE la désignation de Mme Catherine DEGRAVE pour siéger à la commission de délégation de service public du groupement d'autorités concédantes.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Philippe MASSARD



Présents :

CC Chinon Vienne et Loire	Claude ROUX (Anché) – Yves DESBLACHES (Avoine) – Vincent LECUREUIL (Beaumont-en-Véron) – Jean-Michel CHEMINOT (Chinon) – Marylène GACHET (Chinon) – Michel PIQUIER (Cinais) – Jacques QUEUDEVILLE (Chouzé-sur-Loire) – Guy FOUSSARD (Cravant les Côteaux) – Patrice TESSIER (Rivière) - Catherine DEGRAVE (Saint-Benoit-la-Forêt) – Morgan GIROUARD (Saint Germain sur Vienne) – Claude THOMAS (Candes Saint Martin) – Émilie ROUSSEL (Couziers) – Annie SAUNIER (Lerne) – Bernard MUREAU (Savigny en Véron) – Éric LUANCO (Seuilly) –
CC Touraine Val de Vienne	Patrice DABILLY (Antogny Le Tillac) – Marlène CALLOC'H (Braslou) – Philippe BOURC'HIS (Brizay) – Raymond LAMBESEUR (Chaveignes) – Jean-Jacques LAMBRON (Chezelles) – Marie-Rose BROTIER (Courcoué) – Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Jean-Marie GENNETEAU (L'Île Bouchard) – Frédéric LAHAYE (Faye la Vineuse) – Christian MERÉ (Jaulnay) – Sylviane TERRIEN (Lémeré) – Michel BRUNET (Ligré) – Pascale SAUNIER (Maillé) – Michel FORGEON (Noyant de Touraine) – Karine LATOUCHE (Saint Epain) – Christine BOISQUILLON (Sainte Maure de Touraine) – Alain DUBOIS (Pussigny) – Yves MOREAU (Theneuil) – Ghislaine BECEL (La Tour Saint Gelin) – Patrick LAURENT (Luzé) – Olivier BAUDERE (Nouâtre) – Véronique BACLE (Richelieu)
CC Touraine Vallée de l'Indre	José MAERTENS (Azay le Rideau) – Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Jean-Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Marie-Agnès ORVAIN (Ste Catherine de Fierbois) – Patrice CADOT (Thilouze) – Anita RAVION (Villeperdue)

Excusés :

Hélène BERGER (Chinon) – Ghislaine MANGIN (Assay) – David DELEPINE (Avon les Roches) – Fabien BARREAU (Cheillé) – Jean-Pierre POTHIN (Braye sous Faye) – Alain COUVREUX (Champigny sur Veude) – Jean-Jacques LEGROS (Crissay-sur-Manse) – Romuald COLIN (Huismes) – Gérôme GARNON (Brehemont) – Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne) – Jean-Luc MAILLARD (Marçay) – François BEL (La Roche Clermault) – Natalie SENNEGON (Neuil) – Richard CHAUMONT (Pouzay) – Jonathan BOURDILLEAU (Razines) – Cecile DESCHAMPS (Saché) – Anne-Sophie LEVILAIN (Tavant) – Julien FRANCOIS (Thizay) – Yolande VOISINET (Trogues) – Didier DOUCHET (Vallères) – Jérémie GATILLON (Lignières de Touraine) – Dominique ANDRAULT (Marigny Marmande) – François BASSET-CHERCOT (Parçay-sur-Vienne) – Anne-Marie LEMESLE (Rivarennes) – Isabelle CAMON (Panzoult) – Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne) – Régis BONNEAU (Pont de Ruan) – Laurent RAINEAU (Rilly sur Vienne) – Doriane ROBERT (Sazilly) – André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château) – Jean-Pierre HOUBRON (Villaines-les-Rochers) –